

Séssion ordinaire du : vendredi 19 mars 2021

Convocations envoyées le : 12 mars 2021

Compte-Rendu affiché le : 26 mars 2021

Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	25
Conseillers représentés :	01
Conseillers excusés :	03
Conseillers absents :	00

Secrétaire de Séance : Juliette BUSIGNIES

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Mac Orlan, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

**Étaient présents :** M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. VELU, Mme MARTEL, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, M. SAVREUX, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL.

**Elu absent mais représenté :**

M.BELMANT donne pouvoir à Mme BEAUGRAND

**Élus absents excusés :**

Mme DHEYGERS  
M. JAMET  
Mme TRICOT

**Elu absent non excusé :**

En application de l'article 09 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions publiques locales et l'exercice des compétences de la collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le conseil municipal a l'opportunité de délocaliser sa réunion afin de se conformer aux règles sanitaires actuelles.

De ce fait, il a été convenu que le conseil municipal aurait lieu, à l'Espace Mac Orlan de PERONNE, lieu garantissant les conditions de neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité.

*La restitution du conseil municipal est issue d'un enregistrement audio. La retranscription peut être vérifiée par chacun des auteurs.*

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19H00 et expose ce qui suit :

« Pour commencer, j'aimerais que nous rendions hommage à Monsieur Patrick DUPOND, ancien danseur étoile de l'Opéra de Paris, qui nous a quitté le 5 mars dernier.

En 2013, la Ville de Péronne a inauguré en son nom, un espace culturel et sportif, l'Espace Patrick Dupond. Nous savons qu'il a été très ému de cette reconnaissance de la part de la Ville de Péronne, émotion partagée par les Péronnais.

Sa disparition nous a tous beaucoup touché.

Je vais donner la parole à Madame KUMM, conseillère municipale, qui a eu la chance de le rencontrer lorsqu'elle était maire. »

Il donne ensuite la parole à Madame BUSIGNIES Juliette, la secrétaire de séance pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-cinq conseillers sont présents, un conseiller est représenté et trois conseillers sont absents excusés.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le compte-rendu.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 janvier 2021	Monsieur le Maire
Rapport d'Orientation Budgétaire	Monsieur CONTU
Demande de subvention pour la réfection de l'église	Madame BEAUGRAND
Tarifs de locations et cautionnements des salles 2021	Monsieur CONTU
Tarifs spectacles 2021	Monsieur PONCHON
Convention tripartite relative au partenariat entre l'association « Les pêcheurs Péronnais, la Ville de Péronne et la régie GAZELEC	Monsieur le Maire
Subvention exceptionnelle « Maison des lycéens »	Madame LEMAIRE
Subvention exceptionnelle « Une Somme d'espoir »	Monsieur VELU
Avenant à la convention du 06 mars 2017 entre la Ville de Péronne et la Cour des Comptes	Monsieur le Maire
Revalorisation tarifaire du contrat d'assurance statutaire	Monsieur le Maire
Renouvellement du marché d'assurance statutaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Monsieur le Maire
Convention de mise à disposition du centre de formation aux travaux en hauteur Entre la Régie GAZELEC et la Ville de Péronne.	Monsieur le Maire
<b>COMMUNICATION</b> Lecture des décisions	Monsieur le Maire

## **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 07 janvier 2021**

**Convocations adressées** : le mercredi 30 décembre 2020

### **Étaient présents** :

M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, M. BARBIER, Mme GUIDON, M. VELU, Mme MARTEL, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, M. SAVREUX, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL

**Nombre de présents** : 26 / 29

### **Était absent mais représenté** :

### **Étaient absents excusés** :

Mme DHEYGERS  
M. JAMET  
Mme TRICOT

### **Était absent non excusé**

OBSERVATIONS FORMULÉES AU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JANVIER 2021

Monsieur DEPTA indique, qu'à la page 27 du procès-verbal du 07 janvier 2021, il s'agissait du mot « Mitsukoshi » qui annule et remplace [propos indescriptible].

**AUCUNE AUTRE REMARQUE**

PAGE ANNULÉE



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conseil Municipal - Vendredi 19 Mars 2021

# Sommaire

## **I – CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

## **II – CONJONCTURE ECONOMIQUE NATIONALE.**

- A. Evolution du PIB.
- B. Evolution de l'inflation.
- C. Evolution du taux de chômage.
- D. Effet de la crise sanitaire liée au COVID-19

## **III – LE CONTEXTE LEGISLATIF**

- Le projet de loi de finances 2021 et les finances locales.
  - Le plan de relance
  - La fiscalité locale
  - La réforme de la Taxe d'habitation
  - La DGF
  - Le FPIC
  - Le coefficient de revalorisation des bases fiscales
  - Soutien à l'investissement
  - Potentiel financier

## **IV – ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE.**

- Analyse rétrospective et résultats 2013-2020
  - Résultats 2020 (Fonctionnement - Investissement)
  - Charges de personnel. (Brutes et nettes)
  - Dette.
  - Ratios

## **V – LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.**

- La section d'investissement.
  - Projets engagés.
  - Projets « récurrents »
  - Projets à engager.
  -
- La section de fonctionnement.

- Les dépenses.
- Les recettes.

---

## I – CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

---

Dans les communes de 3500 et plus, le maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la dette.

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire et le débat qu'il doit susciter constituent une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ; il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La conjoncture générale, tant sur le plan économique, financier et législatif, fera l'objet de la première partie de ce rapport.

La deuxième partie établit l'analyse rétrospective de 2013 à 2020.

Les orientations du budget de l'année 2021, feront l'objet de la troisième partie, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement.

---

## II. CONJONCTURE ECONOMIQUE NATIONALE

---

### A. Evolution du PIB

Au premier trimestre 2020, le produit intérieur brut (PIB) en volume baisse fortement : -5,8 %, soit la baisse la plus forte sur l'historique de la série trimestrielle, depuis 1949. En particulier, elle est plus forte que celles enregistrées lors du premier trimestre 2009 (-1,6 %) ou au deuxième trimestre 1968 (-5,3 %). L'évolution négative du PIB au premier trimestre 2020 est principalement liée à l'arrêt des activités dans le contexte de la mise en place du confinement à partir de la mi-mars.

Les dépenses de consommation des ménages chutent (-6,1 %) ainsi que la formation brute de capital fixe (FBCF), de manière encore plus prononcée (-11,8 %). Au total, la demande intérieure finale hors stocks diminue fortement : elle contribue pour -6,6 points à l'évolution du PIB.

Les exportations chutent également ce trimestre (-6,5 %), de même que les importations, mais de manière légèrement moins marquée (-5,9 %). Au total, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance du PIB : -0,2 point, après -0,1 point au trimestre précédent. À l'inverse, les variations de stocks y contribuent positivement (+0,9 point).

### B. Evolution de l'inflation

Sur un an, les prix à la consommation augmenteraient de 0,1 % en septembre 2020, après +0,2 % le mois précédent, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois. Cette légère baisse de l'inflation résulterait d'un ralentissement des prix des services et d'une baisse accentuée de ceux de l'énergie. Les prix des produits manufacturés reculeraient au même rythme qu'en août. Enfin, les prix de l'alimentation augmenteraient au même rythme que le mois précédent. Sur un mois, les prix à la consommation reculeraient de 0,5 %, après -0,1 % le mois précédent.

Les prix des services, de l'alimentation et de l'énergie se replieraient nettement, après une hausse en août. Ceux du tabac seraient stables. Enfin, les prix des produits manufacturés rebondiraient fortement en lien avec la fin des soldes d'été sur le territoire métropolitain.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé serait stable, après +0,2 % en août. Sur un mois, il reculerait de 0,6 %, après -0,1 % le mois précédent.

### C. Evolution du taux de chômage.

Chômage au sens du BIT et indicateurs sur le marché du travail (résultats de l'enquête emploi) (BIT) - deuxième trimestre 2020.

Au deuxième trimestre 2020, le nombre de chômeurs au sens du BIT diminue de 271 000, à 2,0 millions de personnes. Le taux de chômage au sens du BIT baisse ainsi sur le trimestre de 0,7 point, à 7,1 % de la population active en France (hors Mayotte), après déjà -0,3 point le trimestre précédent. Il est inférieur de 1,3 point à son niveau du deuxième trimestre 2019. Le taux de chômage diminue nettement pour les 25-49 ans (-0,8 point) et les 50 ans et plus (-1,0 point) mais il augmente fortement pour les moins de 25 ans (+1,8 point). Le taux de chômage diminue plus fortement pour les femmes (-1,1 point) que pour les hommes (-0,3 point).

### D. Effet de la crise sanitaire exceptionnelle liée à la COVID19

Tous les indicateurs présentés sont calculés en moyenne sur le trimestre : ils ne sont donc que partiellement affectés par le confinement généralisé du 17 mars au 10 mai, qui concerne de l'ordre de 6 semaines sur 13 au deuxième trimestre. En revanche, une note d'éclairage dédiée aux effets de la crise sanitaire sur le marché du travail est associée à cette publication. Elle présente de manière détaillée les résultats de l'enquête Emploi pour cette période avec, de manière exceptionnelle, des données à fréquence hebdomadaire. L'enquête Emploi du deuxième trimestre 2020 est affectée à double titre par la crise sanitaire.

D'une part, comme en fin de trimestre précédent, pendant les six premières semaines du trimestre, la situation des personnes sur le marché du travail a été fortement marquée par le confinement généralisé de la population.

D'autre part, la collecte de l'enquête a dû être adaptée.

Les premières et dernières interrogations, qui se font habituellement en face-à-face, ont dû être réalisées par téléphone. Les ménages étant interrogés six fois, ce changement de protocole par rapport à l'ordinaire concerne donc un tiers de l'échantillon sur l'ensemble du trimestre. Ces conditions de collecte dégradées se sont traduites par un recul du taux de collecte. Cependant, les méthodes de redressement habituelles permettent d'obtenir des données qui restent représentatives de l'ensemble de la population. La note méthodologique associée à cette publication fournit des éléments complémentaires sur ces points. Conformément aux recommandations d'Eurostat, le questionnaire de l'enquête n'a pas été modifié afin de pouvoir comparer les indicateurs dans le temps, à concepts et méthodes inchangés.

### III. LE CONTEXTE LEGISLATIF

## Le projet de loi de finances 2021 et les finances locales.

### La loi de finances rectificative 3 (LFR3)

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020. Elle prévoit un effort de 4,5Md€ en faveur des collectivités au travers diverses mesures.

- **Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales** : cette mesure garantit aux communes et EPCI un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019. Un décret a été publié début novembre pour un versement au 30 novembre 2020.
- **Augmentation de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL)** : dotée de plus de 500M€ dans la Loi de finances pour 2020, la DSILest portée à 1Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.
- **Avance sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)**: les départements se sont vus accorder une avance sur les DMTO basée sur la perte de recettes 2020 par rapport à la moyenne perçue sur les exercices 2017 à 2019. Un décret a été publié en ce sens le 29/09/2020.

#### 1. Le plan de relance

Présenté le 3 septembre 2020, le **Plan de Relance s'élève à 100 milliards d'euros** consacrés à trois sujets prioritaires :

- La transition écologique
- La compétitivité des entreprises
- La cohésion sociale et territoriale

**Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :**

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- **Centre de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables, « via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique », soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME), entre 2020 et 2022.
- **Infrastructures et transports** : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

#### 2. Fiscalité Locale :

Baisse des impôts de production :

- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Taxe sur le Foncier Bâti. (TFB)

### 3. Entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation.

Maintien du calendrier initial de la suppression de la TH.

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée.

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions, devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

### 4. La Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de la population et écart en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal) Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans cette Loi de Finances 2021 à ceux de l'année dernière.

**Point d'attention** : La crise sanitaire de 2020 et dans une moindre mesure de 2021 aura une influence sur le potentiel fiscal de chaque collectivité durant les prochaines années. Une évolution de l'écrêtement peut être constatée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution comparée de la richesse fiscale des autres communes du pays. Cet impact n'étant pas encore mesurable, **nous vous recommandons une prudence supérieure à l'accoutumée.**

#### Calcul de votre dotation forfaitaire en 2021

Pour 2021, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière.

### 5. Les mesures relatives au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF)

#### FPIC : Une enveloppe globale toujours maintenue à 1 Md d'euros

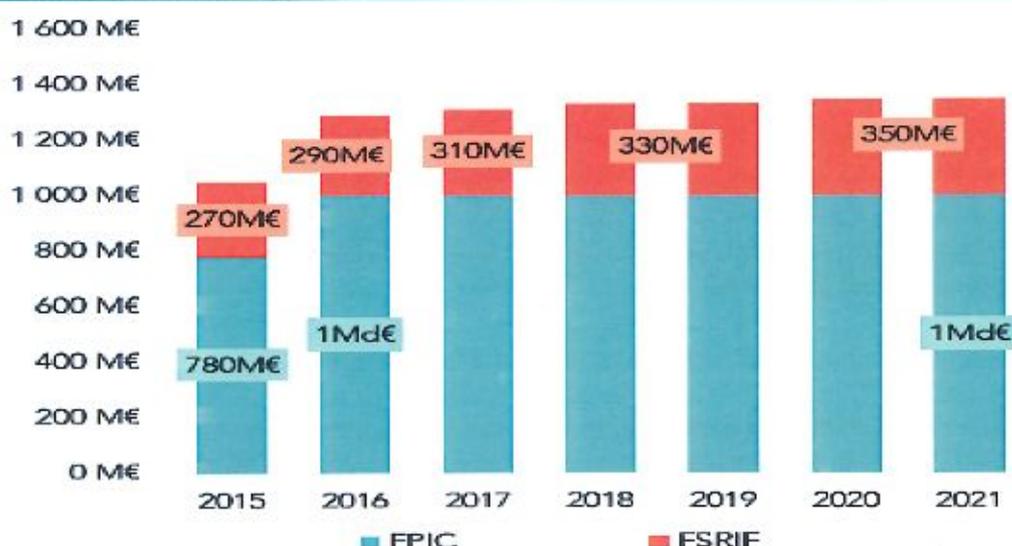
L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2021 et reste, cette année encore, figée à 1 milliard d'euros. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé pour votre entité : (Communauté de Communes de la Haute Somme)

- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le Coefficient d'Intégration Fiscale)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

- Les mesures relatives au FSRIF

## Evolution de la péréquation horizontale



- Après une augmentation de 20M€ en 2020, la LF 2021 n'indique pas de nouvelle augmentation.

Le plafond de contribution FPIC + FSRIF reste à 14% des recettes fiscales agrégées. Par dérogation, la contribution au FPIC d'une commune est minorée de sa contribution FSRIF N-1, la différence étant prise en charge par l'EPCI. Cette mesure concerne également les communes de la Métropole du Grand Paris depuis une décision du Conseil d'Etat en 2018.

### 6. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2021

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée constaté en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal sera donc de +0,2% en 2021 (contre 1,2% en 2020).

### Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



## massif en faveur de l'investissement. Un soutien à l'investissement local renforcé

Le Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement devrait progresser de 546M€ par rapport à 2020 soit au total 6,5 Mds€ pour 2021. Cela est lié au rythme d'investissement des collectivités qui a été en hausse ces deux dernières années (en corrélation avec le cycle électoral). Cela reste à confirmer avec l'établissement des comptes administratifs 2020 au vu du contexte sanitaire actuel et du ralentissement économique.

La Loi de Finances Rectificative 3 pour 2020, qui prévoit l'abondement exceptionnel de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'1Mds€, permettra de financer des investissements dès le dernier trimestre 2020 et en 2021. Ces autorisations d'engagements doivent accorder une priorité aux projets contribuant à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti. L'enveloppe des autres dotations reste stable à hauteur de 2 Mds€.

### 7. Potentiel financier : la neutralisation de la réforme fiscale.

*« Le potentiel financier est un « indicateur de ressources » plus large que la notion de potentiel fiscal puisqu'il prend en compte, dans sa définition classique, non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées par l'Etat, c'est-à-dire la part forfaitaire de la DGF. »*

L'article 58 du projet de loi de finances pour 2021 acte et organise, la neutralisation des effets de la suppression de la taxe d'habitation et de la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels sur les critères de répartition des dotations de péréquation (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal, potentiel fiscal agrégé, effort fiscal agrégé).

La réforme de la fiscalité locale pourrait avoir des conséquences notables sur les indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et fonds de péréquation des communes et de leurs groupements par l'application d'un coefficient correcteur. Les conditions précises de calcul seront déterminées par décret en tenant compte de la différence de produits pris en compte pour le calcul des critères en 2021 et 2022 (recettes 2020 et 2021).

Schématiquement, il s'agira de recalculer les critères 2021 sur la base des dispositions de 2022, de constater un écart, et d'intégrer cet écart dans le calcul des critères 2022 pour neutraliser l'impact de la suppression de la TH et de la réduction de moitié des bases des établissements industriels.

## 1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

### 1.1 - LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	11 253 682	13 730 626	11 731 892	11 761 451	11 104 918	11 547 093	11 778 749
Dépenses de fonctionnement	10 945 466	11 154 077	9 736 180	9 582 783	11 062 881	10 739 836	10 078 282
Recettes d'investissement	4 334 978	491 415	358 256	419 724	159 867	401 024	296 177
Dépenses d'investissement	5 584 044	1 064 986	1 604 842	2 119 669	2 444 081	2 139 560	2 310 479

### 1.2 - EVOLUTION

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,76 %	4,67 %
Dépenses de fonctionnement	-1,37 %	-7,92 %
Recettes d'investissement	-36,06 %	-93,17 %
Dépenses d'investissement	-13,68 %	-58,62 %

### 1.3 - FONDS DE ROULEMENT ET RÉSULTAT DES EXERCICES

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement en début d'exercice	2 950 737	2 214 739	4 217 718	4 969 415	5 448 138	3 205 961	2 274 681
Résultat de l'exercice	-940 850	2 002 979	749 125	478 723	-2 242 177	-931 280	-313 835
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 009 887	4 217 718	4 966 843	5 448 138	3 205 961	2 274 682	1 960 846

### 1.4 - L'ENDETTEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 1er janvier	14 847 590	14 046 604	13 221 057	12 348 892	11 474 972	10 567 366	9 624 553
Ratio de désendettement	45,7 ans	5,1 ans	6,2 ans	5,3 ans	324,3 ans	19,9 ans	6 ans
Emprunt	277 748	0	0	0	0	0	0

## 2 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

## 2.1 – LES ÉPARGNES

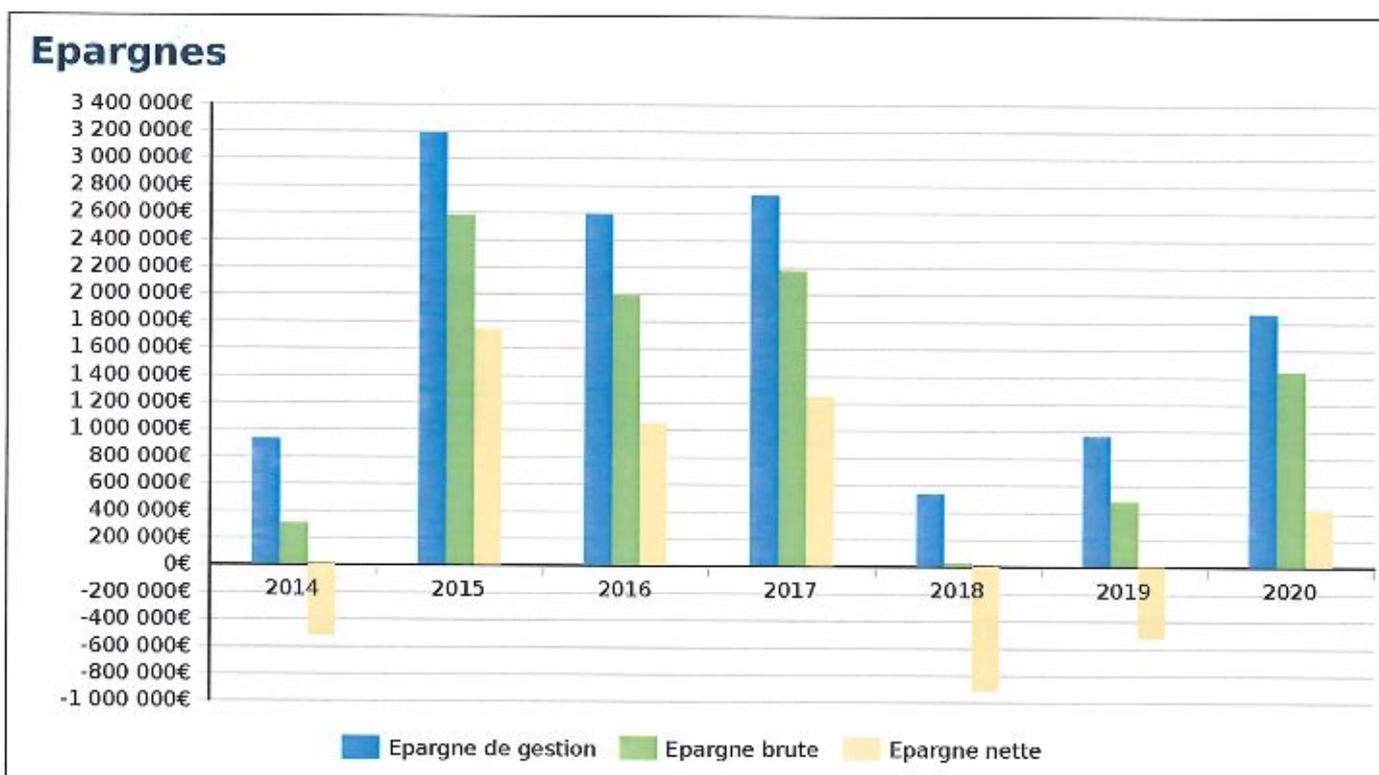
**Épargne de gestion** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

**Épargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Épargne nette** = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

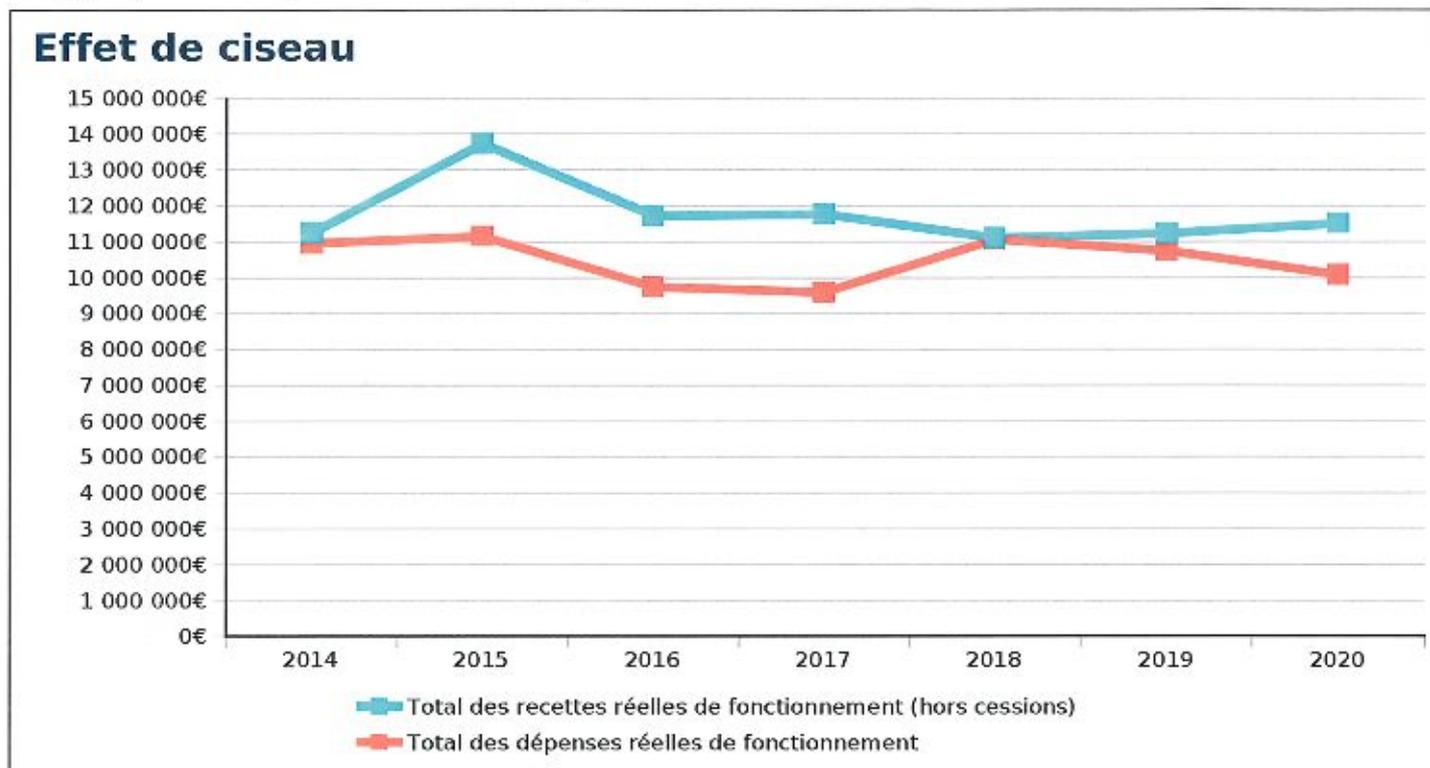
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Recettes de fonctionnement</b>	11 253 682	13 730 626	11 731 892	11 761 451	11 104 918	11 547 093	11 778 749
Épargne de gestion	930 339	3 187 400	2 588 622	2 729 431	538 376	963 180	1 867 276
Épargne brute	307 566	2 576 549	1 990 112	2 178 427	32 584	482 997	1 440 467
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	2,73 %	18,76 %	16,97 %	18,52 %	0,29 %	4,3 %	12,51 %
Épargne nette	-524 747	1 744 691	1 053 631	1 248 542	-919 187	-527 574	424 799



## 2.2 - EFFET DE CISEAU

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	11 253 032	13 730 626	11 726 292	11 761 211	11 095 464	11 222 833	11 518 749
Dépenses de fonctionnement	10 945 466	11 154 077	9 736 180	9 582 783	11 062 881	10 739 836	10 078 282

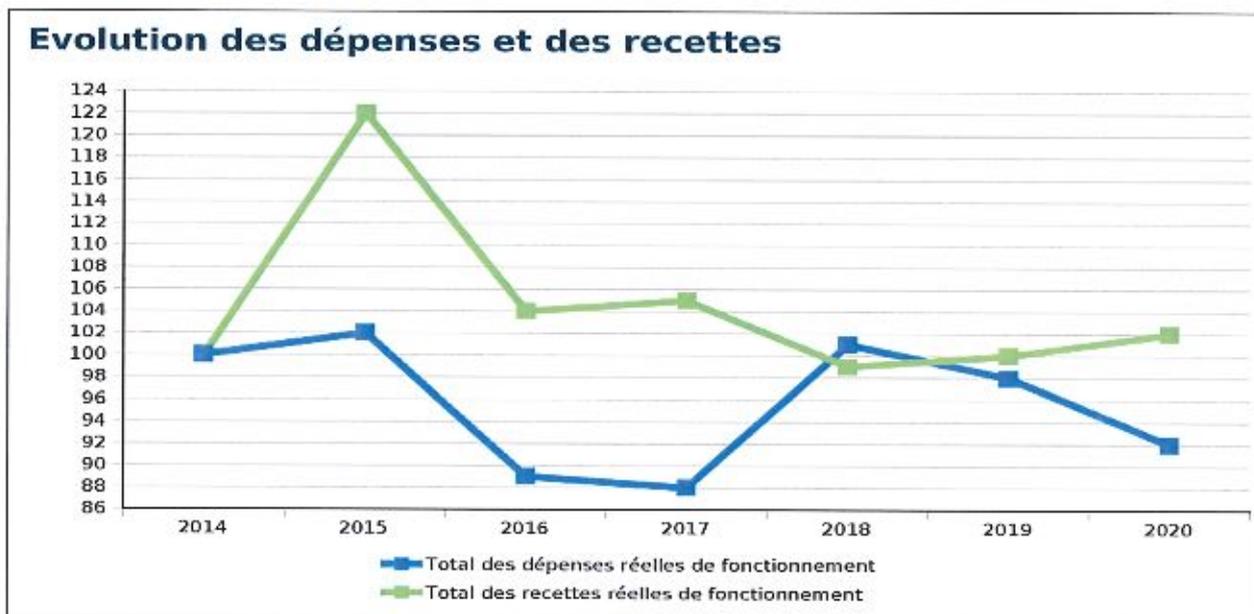
Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

### 2.3 - DYNAMISME DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

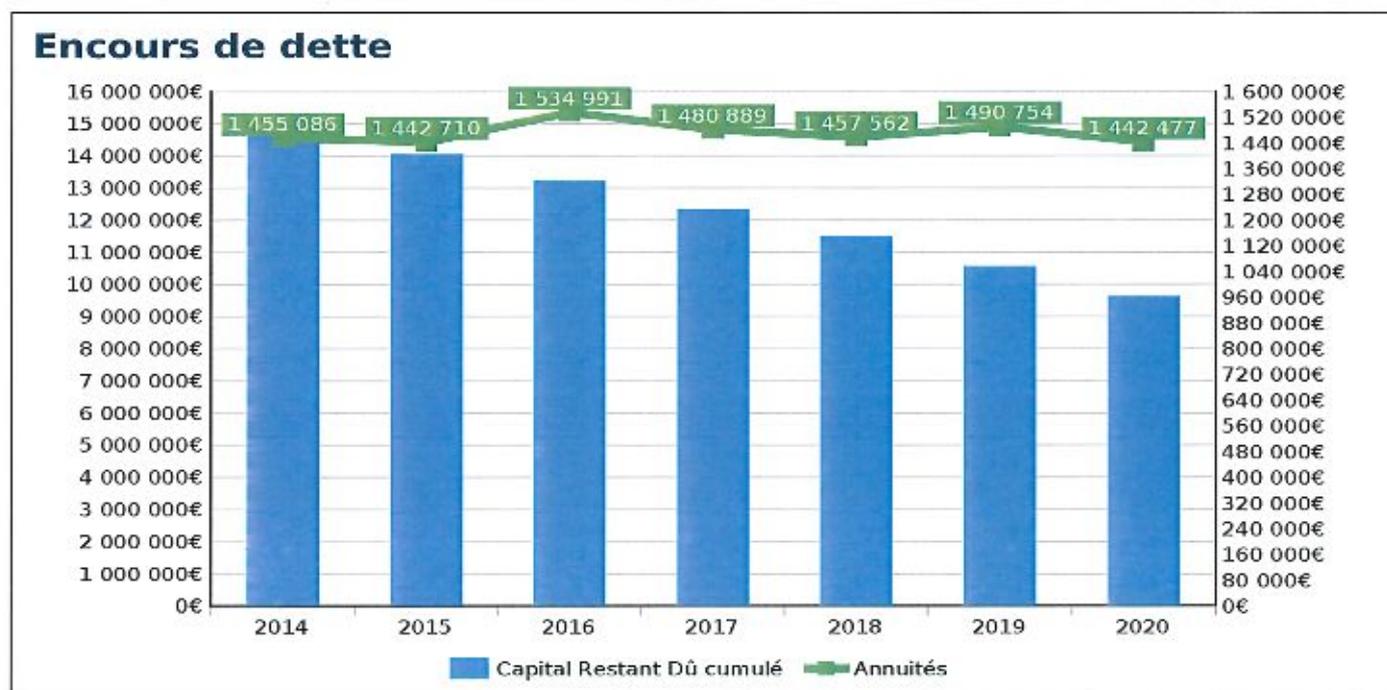
Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en base 100.



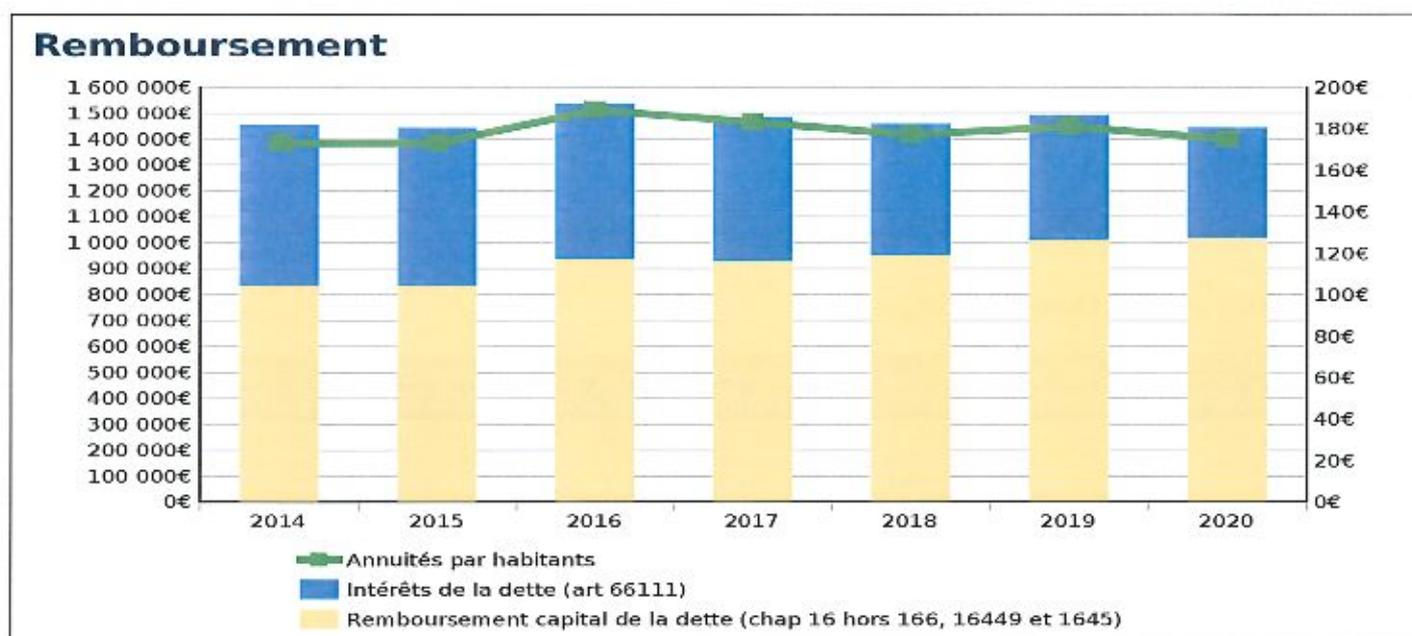
## 3 – LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

### 3.1 - ENCOURS DE DETTE ET ANNUITÉ

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capital Restant Dû (au 01/01)	14 847 590	14 046 604	13 221 057	12 348 892	11 474 972	10 567 366	9 624 553
Evolution en %	1,03 %	-5,39 %	-5,88 %	-6,6 %	-7,08 %	-7,91 %	-8,92 %
Annuités	1 455 086	1 442 710	1 534 991	1 480 889	1 457 562	1 490 754	1 442 477
Evolution en %	5,51 %	-0,85 %	6,4 %	-3,52 %	-1,58 %	2,28 %	-3,24 %



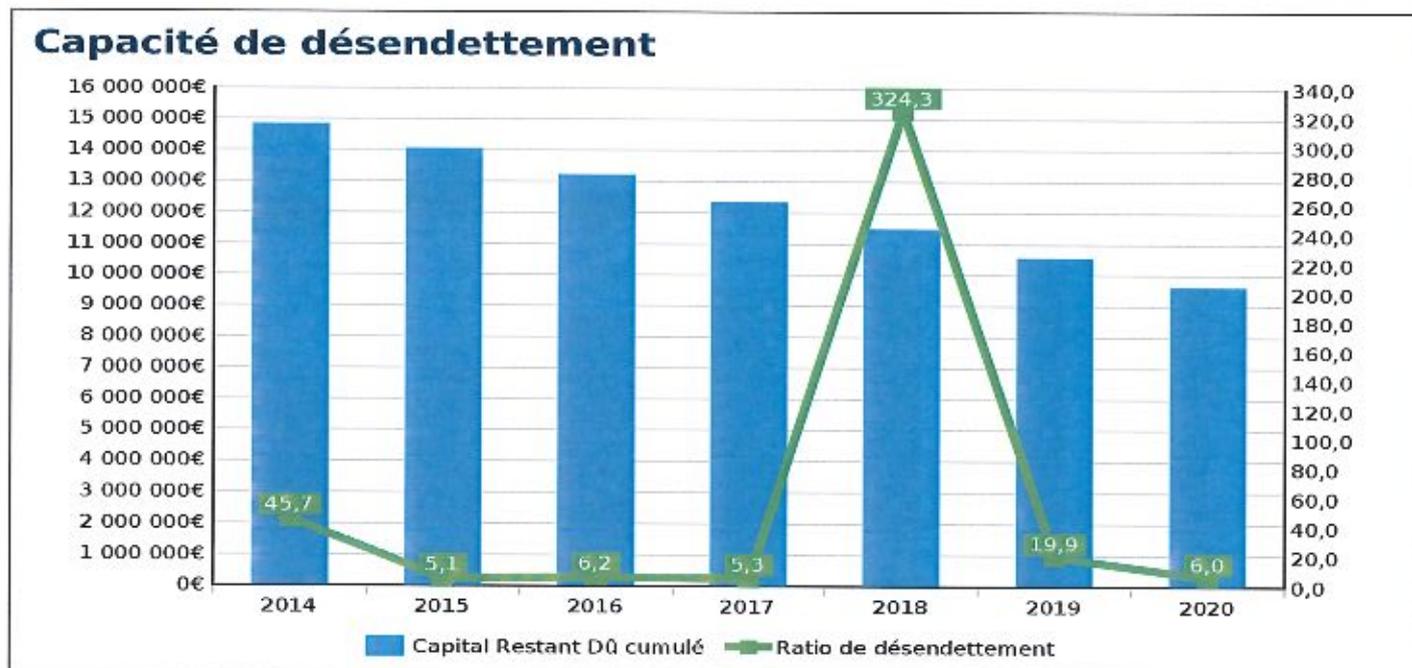
Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



### 3.2 - RATIO DE DÉSENDETTEMENT

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ratio de désendettement	45,7 ans	5,1 ans	6,2 ans	5,3 ans	324,3 ans	19,9 ans	6 ans



## 4 - LA FISCALITE DIRECTE

### 4.1 - LES BASES FISCALES

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

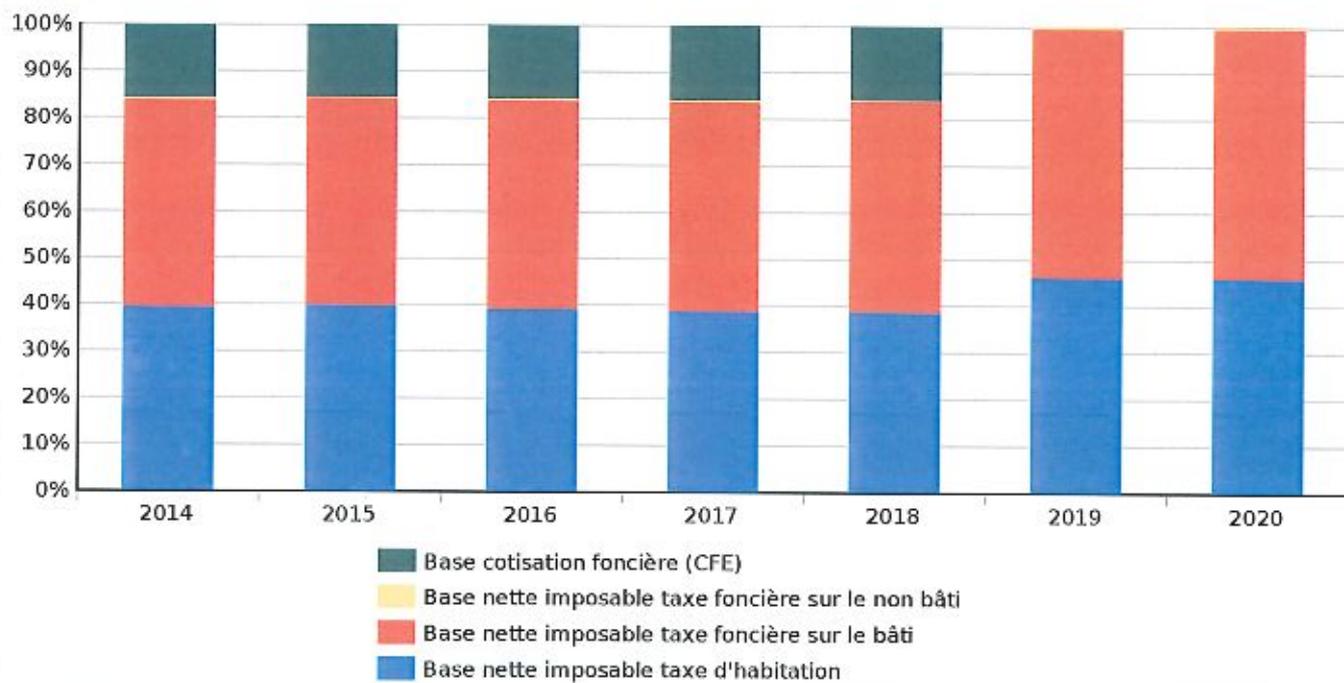
	Base cotisation foncière (CFE)	Base nette imposable TH	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2014	3 253 952	8 059 958	9 101 003	88 294
2015	3 217 240	8 263 427	9 205 392	89 088
2016	3 275 554	8 056 894	9 256 440	88 897
2017	3 369 727	8 112 128	9 414 386	89 931
2018	3 360 455	8 110 385	9 516 398	91 525
2019	0	8 274 511	9 639 977	96 884
2020	0	8 354 000	9 817 000	92 800

#### Evolution

	Evolution de la base de la CFE	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2014	-7,76 %	-1,84 %	0,9 %	0,08 %
2015	-1,13 %	2,52 %	1,15 %	0,9 %
2016	1,81 %	-2,5 %	0,55 %	-0,21 %
2017	2,88 %	0,69 %	1,71 %	1,16 %

	Evolution de la base de la CFE	Evolution de la base nette TH	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2018	-0,28 %	-0,02 %	1,08 %	1,77 %
2019	-100 %	2,02 %	1,3 %	5,86 %
2020	0	0,96 %	1,84 %	-4,22 %

## Bases



## 4.2 - LES TAUX ET LES PRODUITS FISCAUX

### Les taux :

	Taux de CFE (ex TP)	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2014	18,05 %	26,2 %	16,3 %	30,24 %
2015	21,48 %	31,18 %	19,39 %	35,98 %
2016	21,48 %	31,18 %	19,39 %	35,98 %
2017	21,05 %	30,56 %	19 %	35,26 %
2018	20,63 %	30,56 %	18,43 %	34,56 %
2019	0 %	30,56 %	17,69 %	33,18 %
2020	0 %	30,56 %	17,69 %	33,18 %

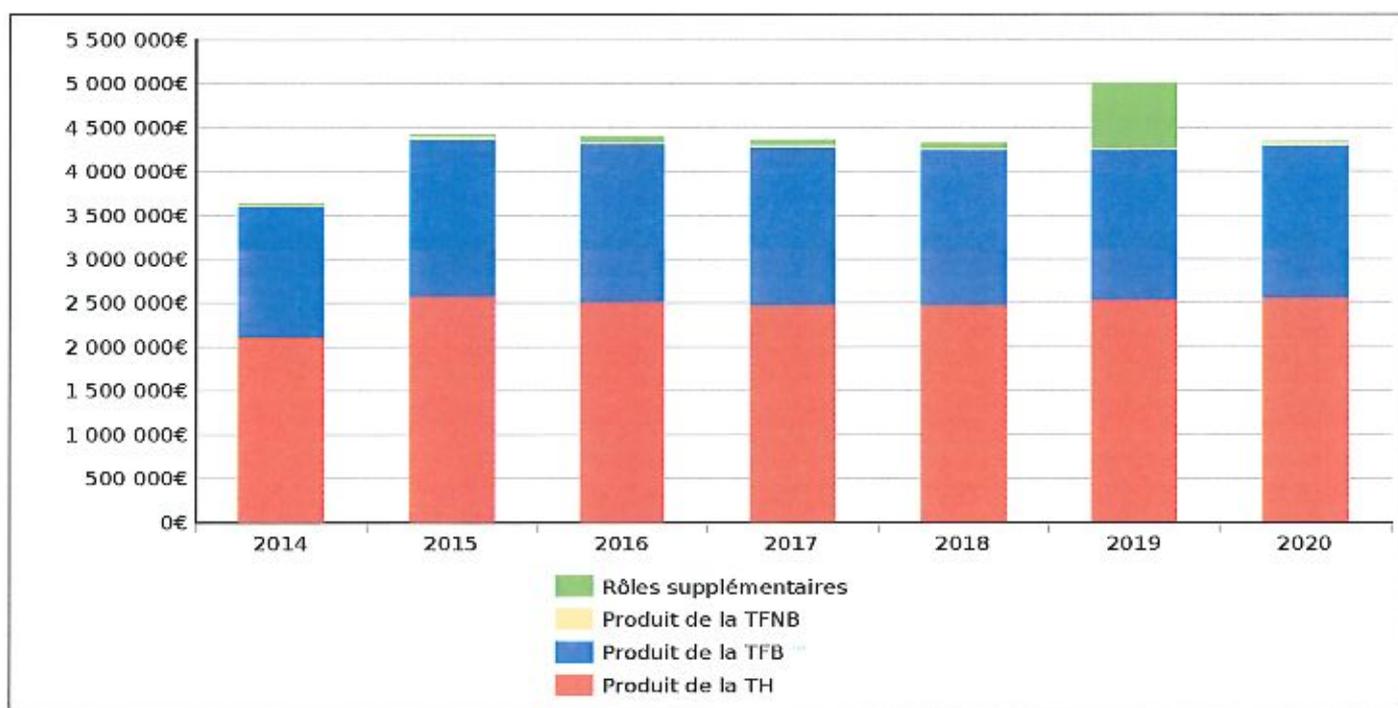
### Evolution :

	Evolution du taux CFE	Evolution du taux de TH	Evolution du taux de TFB	Evolution du taux de TFNB
2014	0 %	0 %	0 %	0 %
2015	19 %	19,01 %	18,96 %	18,98 %
2016	0 %	0 %	0 %	-0 %
2017	-2 %	-1,99 %	-2,01 %	-2 %
2018	-2 %	0 %	-3 %	-1,99 %
2019	-100 %	0 %	-4,02 %	-3,99 %
2020	0	0 %	0 %	0 %

### Les produits fiscaux

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 4 228 448 en 2014 et à 4 340 236 en 2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produit de la CFE	587 338	691 063	703 589	709 328	693 262	0	0
Produit de la TH	2 111 709	2 576 537	2 512 140	2 479 066	2 478 534	2 528 691	2 562 982
Produit de la TFB	1 483 463	1 784 926	1 794 824	1 788 733	1 753 872	1 705 312	1 736 627
Produit de la TFNB	26 700	32 054	31 985	31 710	31 631	32 146	30 791
Rôles supplémentaires	19 238	33 022	58 660	63 567	59 428	747 733	19 836
<b>Total des produits</b>	<b>4 228 448</b>	<b>5 117 602</b>	<b>5 101 198</b>	<b>5 072 404</b>	<b>5 016 727</b>	<b>5 013 882</b>	<b>4 340 236</b>



## 5 - LES DEPENSES

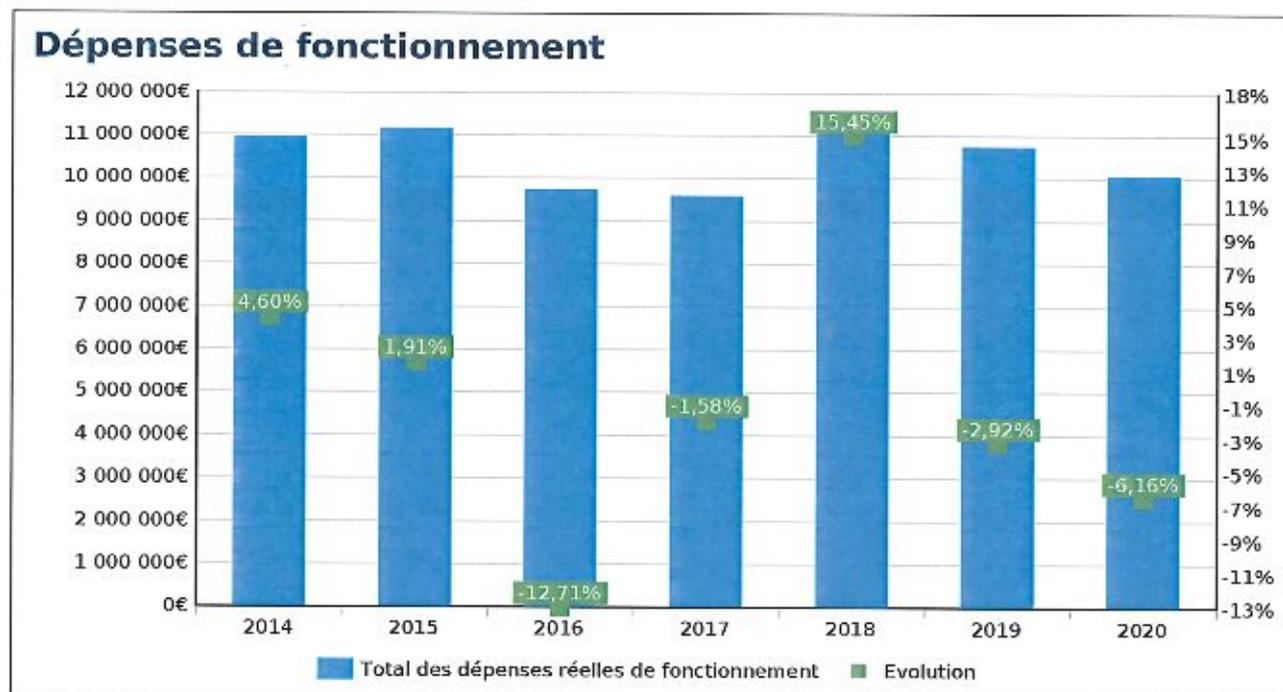
### 5.1 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 945 466	11 154 077	9 736 180	9 582 783	11 062 881	10 739 836	10 078 282
Evolution en %	4,6 %	1,91 %	-12,71 %	-1,58 %	15,45 %	-2,92 %	-6,16 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 360 875	6 134 428	5 911 957	5 867 576	5 940 232	6 204 601	6 085 129
Evolution en %	3,94 %	-3,56 %	-3,63 %	-0,75 %	1,24 %	4,45 %	-1,93 %
Charges à caractère général (chap 011)	2 609 651	2 902 260	2 106 642	2 098 125	2 413 201	2 480 508	2 514 035
Evolution en %	4,08 %	11,21 %	-27,41 %	-0,4 %	15,02 %	2,79 %	1,35 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	460 848	409 861	394 114	351 396	305 671	243 881	256 141
Evolution en %	14,54 %	-11,06 %	-3,84 %	-10,84 %	-13,01 %	-20,21 %	5,03 %
Subventions versées (art 657)	356 245	305 625	274 739	233 810	176 216	610 375	227 780
Evolution en %	-1,85 %	-14,21 %	-10,11 %	-14,9 %	-24,63 %	246,38 %	-62,68 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	126 238	114 101	120 095	119 737	122 230	231 576	219 480
Evolution en %	7,5 %	-9,61 %	5,25 %	-0,3 %	2,08 %	89,46 %	-5,22 %
Intérêts de la dette (art 66111)	622 773	610 851	598 510	551 003	505 792	480 183	426 809
Evolution en %	-0,84 %	-1,91 %	-2,02 %	-7,94 %	-8,21 %	-5,06 %	-11,12 %
Autres dépenses	76 304	349 834	9 377	34 769	1 259 773	13 111	-5 873
Evolution en %	3 020,25 %	358,47 %	-97,32 %	270,77 %	3 523,26 %	-98,96 %	-144,79 %
Atténuation de Produits	332 532	327 116	320 744	326 367	339 460	475 601	354 781
Evolution en %	2,71 %	-1,63 %	-1,95 %	1,75 %	4,01 %	40,11 %	-25,4 %

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

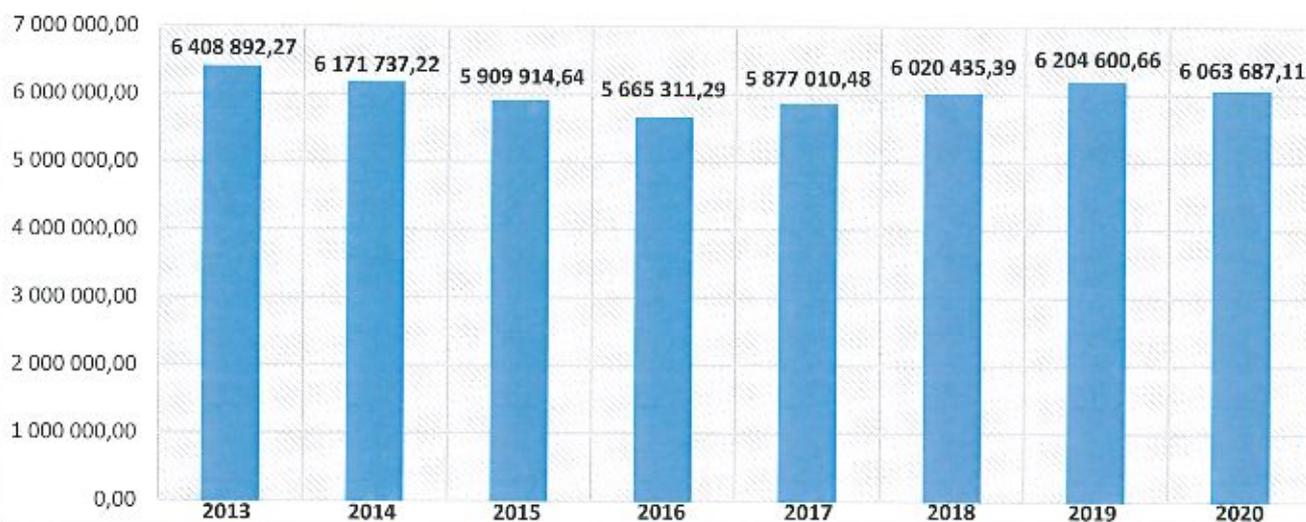
Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	-1,37 %	-7,92 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	-0,74 %	-4,34 %
Charges à caractère général (chap 011)	-0,62 %	-3,66 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	-9,33 %	-44,42 %
Subventions versées (art 657)	-7,18 %	-36,06 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	9,66 %	73,86 %
Intérêts de la dette (art 66111)	-6,1 %	-31,47 %
Autres dépenses	N/A	N/A
Atténuation de produit	1,09 %	6,69 %

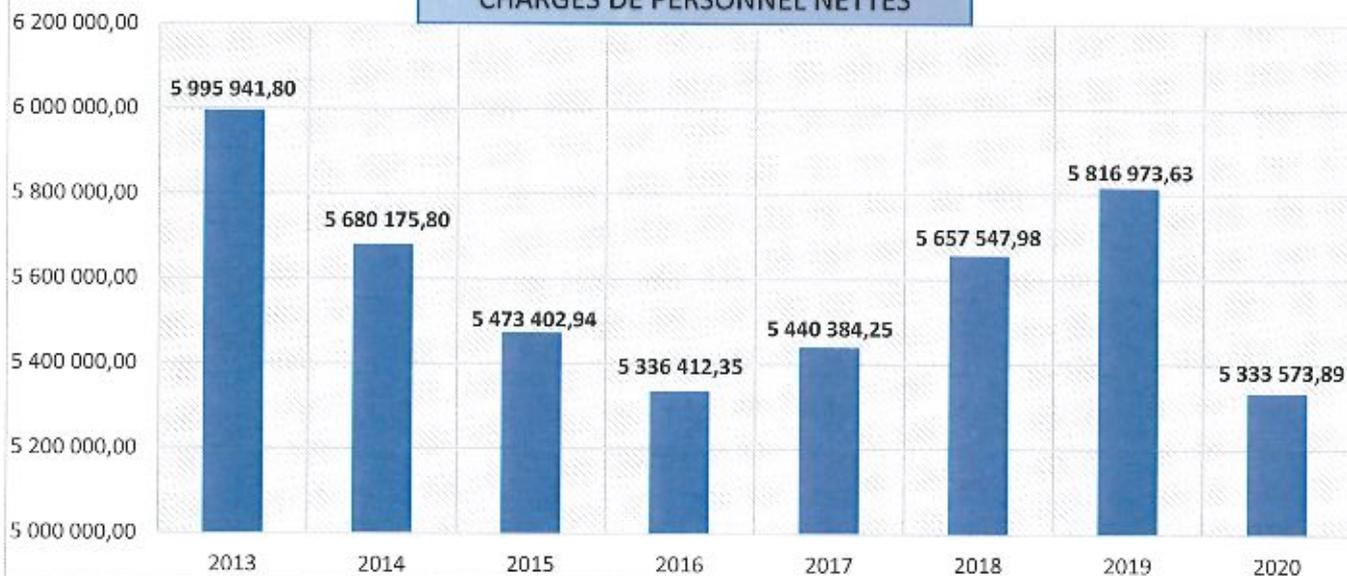


## 5.2 - LES DÉPENSES DE PERSONNEL

### CHARGES DE PERSONNEL BRUTES



### CHARGES DE PERSONNEL NETTES

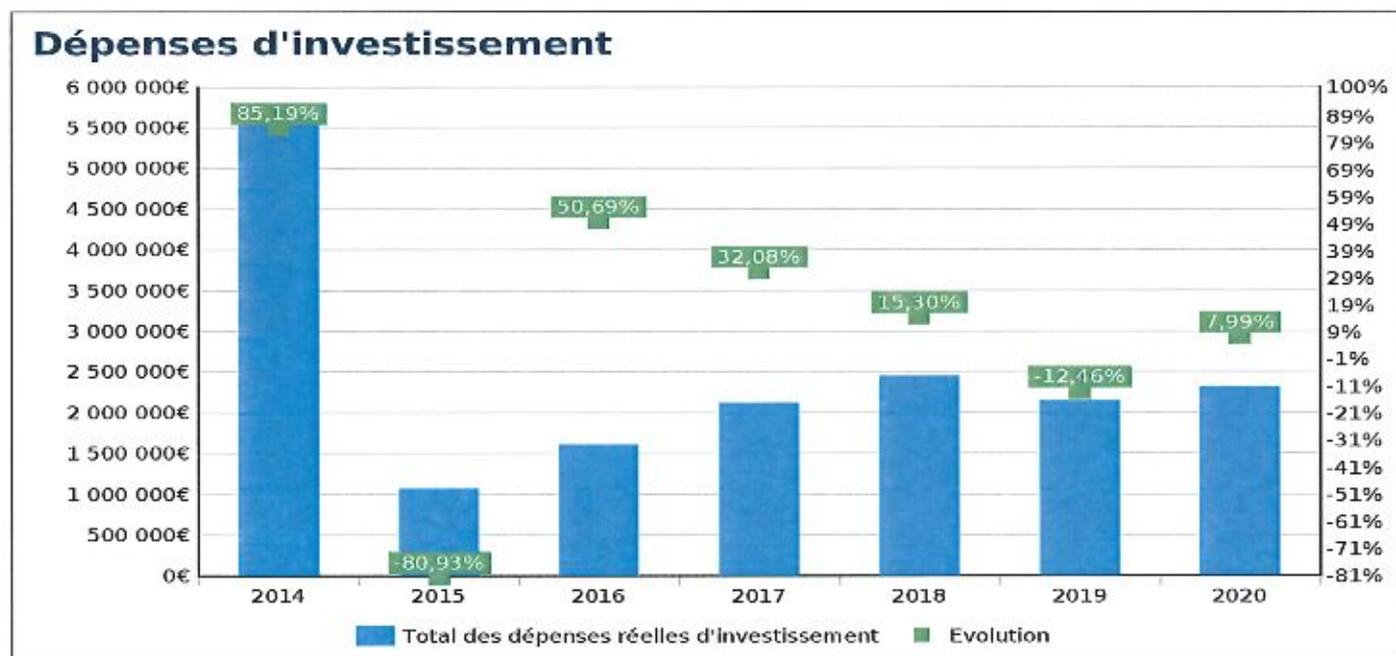


### 5.3 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total des dépenses réelles d'investissement	5 584 044	1 064 986	1 604 842	2 119 669	2 444 081	2 139 560	2 310 479
Evolution en %	85,19 %	-80,93 %	50,69 %	32,08 %	15,3 %	-12,46 %	7,99 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	967 645	224 956	662 871	719 201	1 476 290	999 388	1 268 490
Evolution en %	-50,9 %	-76,75 %	194,67 %	8,5 %	105,27 %	-32,3 %	26,93 %
Subventions d'équipement (art 204)	265 056	0	0	462 878	0	50 171	0
Evolution en %	-5,93 %	-100 %	0	0	-100 %	0	-100 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	832 313	831 859	936 481	929 885	951 771	1 010 571	1 015 668
Evolution en %	10,82 %	-0,05 %	12,58 %	-0,7 %	2,35 %	6,18 %	0,5 %
Autres investissements hors PPI	3 519 030	8 171	5 490	7 705	16 021	79 431	26 321
Evolution en %	29 871,82 %	-99,77 %	-32,81 %	40,35 %	107,93 %	395,79 %	-66,86 %

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles d'investissement	-13,68 %	-58,62 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	4,62 %	31,09 %
Subventions d'équipement (art 204)	-100 %	N/A
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	3,37 %	22,03 %
Autres investissements hors PPI	-55,78 %	-99,25 %



## 6 - LES RECETTES

### 6.1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

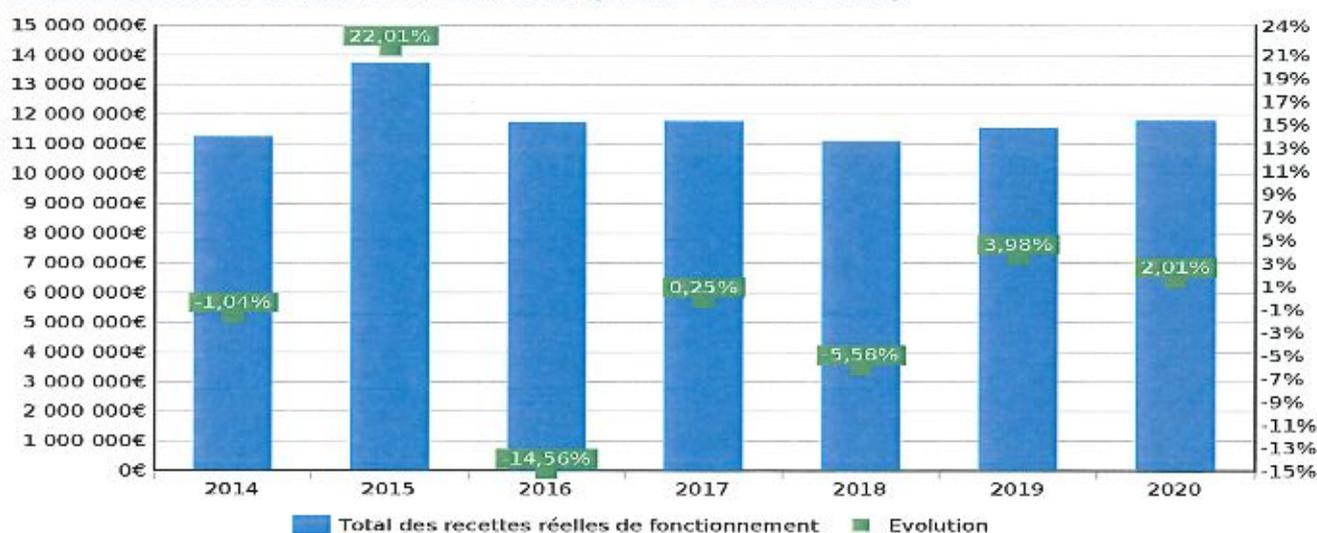
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>11 253 682</b>	<b>13 730 626</b>	<b>11 731 892</b>	<b>11 761 451</b>	<b>11 104 918</b>	<b>11 547 093</b>	<b>11 778 749</b>
Evolution en %	-1,04 %	22,01 %	-14,56 %	0,25 %	-5,58 %	3,98 %	2,01 %
Produit des contributions directes (art 73111)	4 235 963	5 125 441	5 109 098	5 081 049	5 016 727	5 013 882	4 340 237
Evolution en %	-9,85 %	21 %	-0,32 %	-0,55 %	-1,27 %	-0,06 %	-13,44 %
Fiscalité indirecte	496 729	503 483	488 056	492 964	349 572	537 191	2 343 848
Evolution en %	2,17 %	1,36 %	-3,06 %	1,01 %	-29,09 %	53,67 %	336,32 %
Dotations	4 033 223	3 909 518	3 743 030	3 773 258	3 558 460	3 952 255	3 661 959
Evolution en %	2,9 %	-3,07 %	-4,26 %	0,81 %	-5,69 %	11,07 %	-7,35 %
Atténuation de charges (chap 013)	496 783	442 969	328 899	436 627	340 675	182 452	730 113
Evolution en %	20,22 %	-10,83 %	-25,75 %	32,75 %	-21,98 %	-46,44 %	300,17 %
Fiscalité transférée	835 725	680 499	645 466	967 908	1 218 778	989 992	0
Evolution en %	122,94 %	-18,57 %	-5,15 %	49,95 %	25,92 %	-18,77 %	-100 %
Autres recettes	1 155 260	3 068 716	1 417 342	1 009 645	620 705	871 321	702 591
Evolution en %	-21,89 %	165,63 %	-53,81 %	-28,76 %	-38,52 %	40,38 %	-19,36 %

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,76 %</b>	<b>4,67 %</b>
Produit des contributions directes (art 73111)	0,41 %	2,46 %
Fiscalité indirecte	29,51 %	371,86 %
Dotations	-1,6 %	-9,21 %
Atténuation de charges (chap 013)	6,63 %	46,97 %
Fiscalité transférée	-100 %	N/A
Autres recettes	-7,95 %	-39,18 %

#### Recettes de fonctionnement (hors cessions)



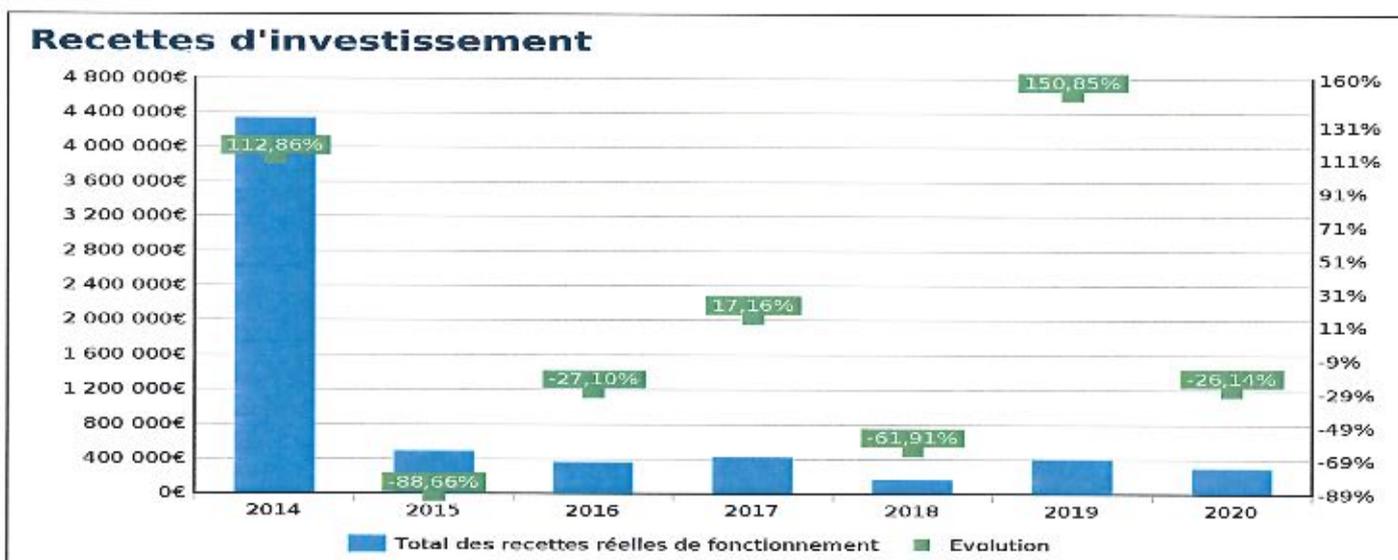
## 6.2 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Total des recettes réelles d'investissement	4 334 978	491 415	358 256	419 724	159 867	401 024	296 177
Evolution en %	112,86 %	-88,66 %	-27,1 %	17,16 %	-61,91 %	150,85 %	-26,14 %
FCTVA (art 10222)	165 293	289 515	168 067	20 451	73 359	0	0
Evolution en %	-30,16 %	75,15 %	-41,95 %	-87,83 %	258,7 %	-100 %	0
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	263 588	50 632	46 404	301 755	16 064	224 677	153 142
Evolution en %	-45,27 %	-80,79 %	-8,35 %	550,28 %	-94,68 %	1 298,68 %	-31,84 %
Autres subventions	0	0	0	0	0	0	0
Evolution en %	0	0	0	0	0	0	0
Taxe d'urbanisme	27 723	91 222	121 058	60 746	58 578	121 529	137 978
Evolution en %	0,81 %	229,05 %	32,71 %	-49,82 %	-3,57 %	107,47 %	13,53 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	277 748	0	0	0	0	0	0
Evolution en %	-77,92 %	-100 %	0	0	0	0	0
Recettes diverses	3 600 627	60 046	22 726	36 772	11 867	54 817	5 057
Evolution en %	10 834,18 %	-98,33 %	-62,15 %	61,81 %	-67,73 %	361,95 %	-90,77 %

Les recettes diverses comprennent notamment les autres immobilisations financières (chap 27), les opérations pour compte de tiers (chap 45) en recette, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors emprunt)

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	-36,06 %	-93,17 %
FCTVA (art 10222)	-100 %	N/A
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	-8,65 %	-41,9 %
Autres subventions		
Taxe d'urbanisme	30,67 %	397,71 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	-100 %	N/A
Recettes diverses	-66,54 %	-99,86 %



## 7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Sous-total dépenses d'équipement	1 232 701	224 956	662 871	1 182 078	1 476 290	1 049 558	1 268 490

### Le financement

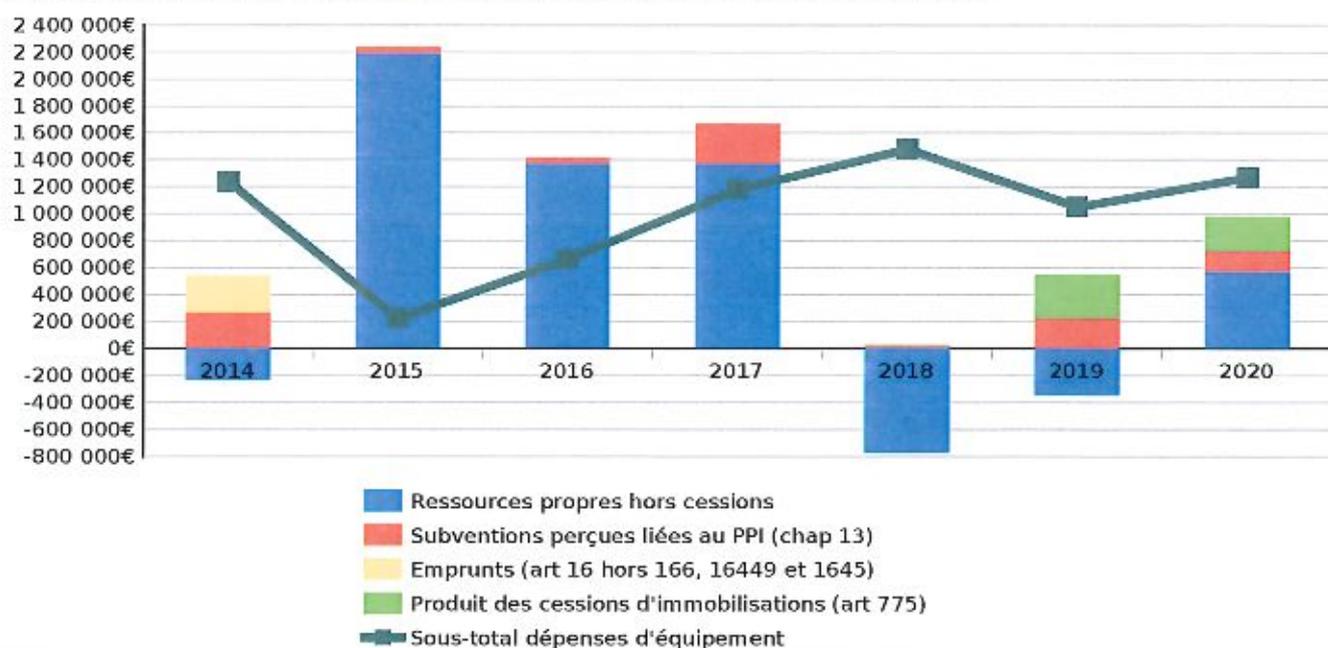
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne nette (a)	-524 747	1 744 691	1 053 631	1 248 542	-919 187	-527 574	424 799
FCTVA (b)	165 293	289 515	168 067	20 451	73 359	0	0
Autres recettes (c)	122 985	151 268	143 785	97 518	70 445	176 347	143 035
Produit de cessions (d)	650	0	5 600	240	9 454	324 260	260 000
<b>Ressources financières propres e = (a+b+c+d)</b>	<b>-235 819</b>	<b>2 185 474</b>	<b>1 371 082</b>	<b>1 366 751</b>	<b>-765 930</b>	<b>-26 967</b>	<b>827 834</b>
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	263 588	50 632	46 404	301 755	16 064	224 677	153 142
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	277 748	0	0	0	0	0	0
<b>Financement total h = (e+f+g)</b>	<b>305 517</b>	<b>2 236 106</b>	<b>1 417 486</b>	<b>1 668 506</b>	<b>-749 866</b>	<b>197 710</b>	<b>980 976</b>

Résultat de l'exercice	-940 850	2 002 979	749 125	478 723	-2 242 177	-931 280	-313 835
------------------------	----------	-----------	---------	---------	------------	----------	----------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manoeuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

### Répartition du financement de l'investissement



## IV – LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.

- La section d'investissement. :

- Les projets engagés

Moulin DAMAY : Démolition 300 K€

**Les restes à réaliser dépenses : 144 858,18 €**

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 1 134.86 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 80 312.99 €

Chapitre 23 : Immobilisation en cours : 63 410.33 €

**Les restes à réaliser recettes : 236 840,60 €**

Chapitre 13 : Subvention d'investissement : 236 840.60 €

Subvention pour les projets : Aménagement de la butte des Archers, Aménagement du Faubourg de Bretagne, Aménagement paysager du parc de jeux de la Chapelette.

- Les projets récurrents

➤ Finalisation de la mise en place des logiciels informatiques, 60 K€

Espaces numériques, renouvellement de postes informatiques, outils Visio, interface OCTIME

➤ Réserve pour Achat de matériel (mobilier, matériel) 100 K€

➤ Réfection de bâtiments : 150 K€

- Les projets à engager

➤ Travaux sur l'Eglise 65 K€

➤ Travaux école du Centre 150 K€

- La section de fonctionnement :

Les dépenses.

Le budget de fonctionnement dépenses sera un budget de report. L'optimisation des dépenses sera poursuivie.

Les abondements des budgets annexes pour le Lotissement Maismont, (protocole de résiliation), Le cinéma, le camping, seront inscrits à hauteur 530 K€.

Les charges de personnel sont maîtrisées et se stabilisent. 6M€

L'intégration des Budgets annexes ZAN et Parc d'Activité de la Chapelette dans le budget principal nécessite une demande de dérogation auprès des services de la DDFIP et de la DGCL.

Les recettes.

ORIENTATIONS FISCALES :

Le montant des bases fiscales 2021, n'est pas connu à l'heure où nous rédigeons ce document.

Statu quo sur les taux d'imposition de la TFB et TFNB.

Depuis la mise en place de fiscalité professionnelle unique par la CCHS, le seul levier fiscal de la commune reste sur la TFB et la TFNB.

Les autres ressources CFE, Tascom, IFER, CVAE sont perçues par la CCHS qui reverse à la commune une compensation.

## FISCALITE 2021

	(pm) Bases 2020	Bases 2021	Evolution des Bases	Taux 2021	Produit
Taxe d'Habitation *	8 354 000			30,56%	2 552 982
Taxe foncière bâtie	9 817 000			17,69%	1 736 627
Taxe foncière non bâtie	92 800			33,18%	30 791
CFE					

Pour rappel :

**Produits fiscal voté 2020**

**1 767 418**

Les taux de fiscalité ne changent pas soit :

- ✓ Taxe foncière (bâti) : **17.69%**
- ✓ Taxe Foncière (non bâtie) : **33.18%**
- ✓ Les compensations de fiscalité par la Communauté de Communes de la Haute Somme suite à la mise en place de FPU : 1 712 046 €

#### LES DOTATIONS 2021 :

Les montants des dotations 2021 ne sont pas encore connus à l'heure où nous rédigeons ce document.

- La Dotation Forfaitaire :
- La Dotation de Solidarité Urbaine :
- La Dotation de Solidarité Rurale Bourg Centre & Péréquation :
- La Dotation Nationale de Péréquation :

	Dotations 2020	Dotations 2021
DGF	1 530 852	NC
DSU	266 446	NC
DSR(BC)	545 311	NC
DNP	83 241	NC
<b>TOTAL</b>	<b>2 425 850</b>	

#### **CONCLUSION :**

Tous les éléments pour l'élaboration du budget ne sont pas connus à ce jour, nous restons dans l'attente de la communication des bases fiscales, et des dotations.

Cependant, il vous est proposé en cette période de crise sanitaire, de maintenir les taux de fiscalité à l'identique.

L'interrogation principale réside sur les écritures qui émanent des budgets annexes ZAN et Parc d'Activités qui ont été clôturés en 2020. Le déficit de 4.8 M € sur la section de fonctionnement du budget annexe du Parc de la Chapelette nécessite une demande de dérogation auprès des services de la DDFIP et de la DGCL afin de procéder à une écriture comptable exceptionnelle de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement.

En cette période de crise sanitaire, nous proposerons un budget mesuré et raisonné en privilégiant l'entretien de notre patrimoine afin d'assurer la sécurité de tous.

Les montants des recettes de l'Etat et des bases fiscales attendues définiront les choix définitifs qui permettront d'établir le budget en toute sincérité.

## RÉSULTATS DU VOTE :

Pour .....21.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....05.....

**Adopté à la majorité.**

### ***Demande de subvention pour la réfection de l'église Saint-Jean***

---

Dans le cadre de l'amélioration du patrimoine de la Ville et compte tenu du besoin de réfection de la toiture de l'église, du retable et maître-autel il est prévu d'entreprendre des travaux d'entretien de l'église Saint-Jean.

A savoir :

#### **Travaux pour un montant de 35 900.87 € HT :**

- Réfection de noues et chéneaux zingués + descentes gouttières zinguées / Dévégétalisation / Fourniture et location d'échafaudage / Restauration d'une baie de vitraux

#### **Mobilier pour un montant de 18 725.00 € HT :**

- Fourniture et location d'un échafaudage / Nécessaire à l'étude du retable et maître-autel

Ce projet d'un montant total de 54 625.87€ HT est subventionnable à hauteur de 23 722.85 € par la DRAC et de 3 745 € par le Département.

Soit un reste à charge de 27 158.02 € HT pour la commune. (Après récupération du FcTVA)

- Le plan de financement (HT) :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Travaux	35 900.87 €	
Mobilier	18 725.00 €	
DRAC		23 722.85 €
Département		3 745.00 €
Participation de la ville		27 158.02 €
<b>TOTAL</b>	<b>54 625.87 €</b>	<b>54 625.87 €</b>

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver la proposition.

### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## **TARIFS 2021**

### **Locations salles et cautionnements (TTC)**

Suite à une erreur d'écriture dans le dernier rapport proposé au Conseil Municipal lors de la séance du 07 janvier 2021, il est proposé ci-dessous les tarifs (en euros) pour les locations des salles et frais annexes et les cautionnements.

Aucune modification n'a été apportée par rapport aux tarifs 2020 en vigueur.

Les tarifs sont exprimés en TTC.

#### **I - Locations salles**

<b>Location SALLE JEAN MOULIN</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	
<b>Tarifs</b>	
- salle une journée	175,00
- salle le week-end	260,00
- salle et cuisine une journée	255,00
- salle et cuisine le week-end	385,00
Association péronnaise pour activités à caractère lucratif / la journée	30,00
- réunions et assemblées générales	Gratuit
<b>Pour Extérieurs</b>	
<b>Tarifs</b>	
- salle une journée	250,00
- salle le week-end	370,00
- salle et cuisine une journée	385,00
- salle et cuisine le week-end	580,00
<b>- réunions et assemblées générales</b>	175,00
<b>Tarif journées supplémentaires</b>	
- 50% du tarif en vigueur pour toute journée supplémentaire consécutive à une location	
<i>Une réduction de 50% sera applicable pour les élus et les employés communaux.</i>	
<b>Forfait minimum</b>	91,00
<b>Location SALLE ALTENA</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	125,00
- Réunions	Gratuit

Pour Extérieurs	140,00

<b>Location SALLE ALTENA</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	125,00
- Réunions	Gratuit
<b>Pour Extérieurs</b>	140,00
<b>Location SALLE REY</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	
Réunions	Gratuit
Cours formation	50,00
Lunch ou occupation privée	125,00
Association péronnaise pour activités à caractère lucratif / la journée	30,00
<b>Pour Extérieurs</b>	
Réunions, cours formation	53,00
Lunch ou occupation privée	190,00
Location pour activités privées à caractère lucratif (délibération du 27/05/08)	
6 heures d'occupation (l'horaire de fin ne pouvant pas dépasser 23H00)	90,00
<b>Location SALLE GUILBEAU</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	
Réunions	Gratuit
Cours formation	50,00
Lunch ou occupation privée	125,00
Association péronnaise pour activités à caractère lucratif / journée	30,00
<b>Pour Extérieurs</b>	
Réunions, cours formation	53,00
Lunch ou occupation privée	190,00
Location pour activités privées à caractère lucratif	30,00
6 heures d'occupation (l'horaire de fin ne pouvant pas dépasser 23H00)	90,00
<b>Location rue Saint-Fursy au-dessus de la salle Guilbeau</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	
Réunions	Gratuit
Cours formation	50,00
Lunch ou occupation privée	125,00
Association péronnaise pour activités à caractère lucratif / journée	30,00
<b>Pour Extérieurs</b>	
Réunions, cours formation	53,00
Lunch ou occupation privée	190,00

<b>Location salle Espace Patrick Dupond</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	
Occupation privée ou lunch	155,00
<b>Réunions</b>	
Association péronnaise pour activités à caractère lucratif / journée	30,00
<b>Pour Extérieurs</b>	
Occupation privée ou lunch	225,00
<b>Réunions</b>	
<i>Une réduction de 50% sera applicable pour les élus et les employés communaux.</i>	
Forfait minimum	91,00
Rattrapage des points par jour d'utilisation	60,00
<b>Location SALLE DACHEUX (2 rue des Chanoines)</b>	
<b>Pour Péronnais</b>	
Journée	170,00
Week-end	260,00
Association péronnaise pour activités à caractère lucratif / journée	30,00
<b>Pour Extérieurs</b>	
Journée	255,00
Week-end	380,00
Réunions, assemblées générales	91,00
<i>Une réduction de 50% sera applicable pour les élus et les employés communaux.</i>	
Forfait minimum	91,00
<b>Location Vaisselle (50 couverts) (ensemble assiette, verre et couvert) pas de division possible</b>	23,00
<b>Tarif pour la vaisselle cassée ou manquante</b>	
Cuillère, fourchette, couteau à l'unité	1,45
Verre, tasse, sous-tasse à l'unité	1,10
Flûte à champagne à l'unité	1,10
Assiette plate, à dessert à l'unité	2,20
Plat à l'unité	5,40
Location pour activités privées à caractère lucratif	30,00
6 heures d'occupation (l'horaire de fin ne pouvant pas dépasser 23H00)	90,00
<b>Location salle du Conservatoire de Danse (convention) Délibération du 01/10/2015</b>	
Tarif horaire	30,00

<b>Location EMO Salle - Tarif horaire de 6H00 à 23H00</b>		
Sociétés Péronnaises régies par loi 1901	Auditorium	18,50
	Salon d'honneur	13,00
	Ensemble des locaux (cuisine incluse)	31,50
	Chambre réfrigérée	8,00
Sociétés Péronnaises privées, particuliers Péronnais & Sociétés extérieures régies par loi 1901	Auditorium	27,50
	Salon d'honneur	17,00
	Ensemble des locaux (cuisine incluse)	42,00
	Chambre réfrigérée	8,00
Sociétés Extérieures privées et particuliers non Péronnais	Auditorium	31,50
	Salon d'honneur	18,50
	Ensemble des Locaux (cuisine incluse)	50,00
	Chambre réfrigérée	8,00
<b>Location EMO - Tarif horaire de 23H00 à 6H00</b>		
Sociétés Péronnaises régies par la loi 1901	Auditorium	30,00
	Salon d'honneur	18,50
	Ensemble des locaux (cuisine incluse)	50,00
	Chambre réfrigérée	8,00
Sociétés Péronnaises privées, particuliers Péronnais & Sociétés extérieures régies par la loi 1901	Auditorium	33,50
	Salon d'honneur	23,50
	Ensemble des Locaux (cuisine incluse)	57,00
	Chambre réfrigérée	8,00
Sociétés Extérieures privées et particuliers non Péronnais	Auditorium	44,00
	Salon d'honneur	27,50
	Ensemble des Locaux (cuisine incluse)	70,00
	Chambre réfrigérée	8,00
	EMO forfait minimal (quel que soit local - correspond au montant de la caution)	142,00
	EMO Salon d'honneur - location forfait minimal	110,00
	EMO location cuisine - forfait par journée	135,00
	EMO 1 <sup>ère</sup> heure de répétition spectacle	Gratuit
	EMO majoration tarifs de 10% jours fériés (1er janvier, lundi Pâques, 1er mai, ascension, 14 juillet, 15 août, 1er et 11 novembre et Noël)	
EMO location aux associations semaine complète	1475,00	
<b>Location EMO (Location de la vaisselle)</b>		
Par multiple de 50 couverts (assiettes, verres, couverts)		23,50
<b>Vaisselle cassée ou manquante</b>		
Cuillère, fourchette, couteau : à l'unité		1,10
Verre, tasse : à l'unité		2,10
Flûte ou coupe à champagne : à l'unité		3,10
Assiette plate, creuse : à l'unité		3,10
Plat (différents plats) : à l'unité		5,10

Location vidéoprojecteur (journée) (Délib. Du 26/02/2015)	50,00
---	-------

## II - Cautionnements

Caution location Salle Rey	50,00
Caution location S. J. Moulin	91,00
Caution location Salle St Fursy (Rue des Chanoines - ex-foyer 3 <sup>e</sup> âge) <i>Délibération. Du 20/10/2015</i>	91,00
Caution location. Espace Patrick Dupond	91,00
Caution location. Salle Alténa	91,00
Caution location. Salle Guilbeau	50,00
Caution location salle Saint-Fursy (au-dessus de la salle Guilbeau)	50,00
Caution location EMO	142,00
Caution location salon d'honneur EMO	101,00
Caution location logts ville	1 loyer

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le maintien des tarifs toujours en vigueur à ce jour.

### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## ***Tarifs spectacles 2021***

Dans le cadre de la programmation culturelle pour l'année 2021, il est proposé les tarifs des spectacles suivants :

➤ **Magic Phil « L'académie des sorciers »** Spectacle tout public

**Tarif proposé 12 euros**

**-12 ans 8 euros**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

➤ **Zic Zazou** spectacle tout public

Environ 70 places seront achetées par le Département dans le cadre des ateliers qui auront lieu en amont avec le groupe Zic Zazou avec les élèves des classes de 6<sup>e</sup> du collège le Sacré Cœur (PAC 80)

**Tarif proposé 12 euros**

**-12 ans 8 euros**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....21.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....05.....

**Adopté à la majorité.**

➤ **Tribute Calogero** spectacle tout public

**Tarif proposé 20 euros**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

***Convention tripartite relative au partenariat entre l'association  
« Les pêcheurs Péronnais », la Ville de Péronne et la régie GAZELEC***

---

La Ville de Péronne, par convention en date du 05 décembre 2019, a mis à disposition de l'association « Les pêcheurs Péronnais » un local de formation et d'initiation à la pêche, et au respect de l'environnement pour la protection du milieu aquatique, situé boulevard des anglais à Péronne.

La régie GAZELEC s'engage à apporter un soutien financier d'un montant de 5000€ sur 2 ans à l'association pour soutenir son projet de rénovation du local de formation et d'initiation à la pêche.

La Ville de Péronne, propriétaire des lieux, autorise, **en respect de la convention du 05 décembre 2019** avec l'AAPPMA, la rénovation du local dans le cadre de leur projet.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de la signature.

Il est demandé aux membres conseil municipal de délibérer afin d'approuver la convention et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....26.....  
Contre .....00.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## ***Demande de subvention exceptionnelle***

### ***« Maison des lycéens »***

---

Dans le cadre de leurs différents projets et actions, tels que les journées portes ouvertes, bal de promo, la vente de boissons chaudes, la gestion par les élèves de la filière « relation/accueil » d'un magasin « My little shop », la semaine « Bien vivre ensemble avec nos différences » pour lutter contre les discriminations, ainsi que d'autres journées à thèmes, l'association « *Maison des lycéens* », représentée par Monsieur OGER Cédric, sollicite l'attribution d'une subvention de 1000 €.

Le dossier de demande de subvention annuelle n'a pas été déposé dans le respect des délais, la Ville a invité l'association à déposer une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000€ à cette association.

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....26.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## ***Demande de subvention exceptionnelle***

### ***« Une Somme d'espoir »***

---

L'association « *Une Somme d'espoir* » créée le 09 février 2021 a pour objet d'organiser des évènements sportifs afin de soutenir des causes d'utilité publique.

Leur premier événement se déroulera les 2 et 3 octobre 2021. Lors de ce week-end, le GR800 qui longe la Somme et traverse la ville de Péronne sera mis en avant.

Un défi running et un autre VTT seront organisés dans le but de réussir les 227km de ce parcours sur le week-end pour les coureurs et en une journée pour les VTT.

L'argent récolté sera reversé à l'association « *SEPas Impossible* » (aide les malades de la sclérose en plaque) et à un refuge pour animaux de la Somme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250€ à cette association.

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....26.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

***Avenant à la convention du 06 mars 2017 entre la Ville de Péronne et la Cour des comptes***

---

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle confie la conduite de cette expérimentation à la Cour des comptes, en liaison avec les Chambres régionales des comptes.

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, après avis du Premier président de la Cour des comptes, ont admis la commune de Péronne à participer à cette expérimentation.

La convention du 06 mars 2017 entre la commune de Péronne et la Cour des Comptes régissait la conduite de l'expérimentation jusqu'en 2020.

Depuis que la commune de Péronne a été admise à participer à l'expérimentation, un diagnostic global d'entrée et six examens ciblés ont été menés. Cette phase de préparation a pour but d'appréhender des axes d'amélioration à mettre en œuvre.

A compter de l'exercice 2020, il est convenu que la Commune de Péronne ait recours à un professionnel du chiffre, lequel délivrera une assurance sur les états financiers de la collectivité. D'un commun accord, cette assurance prendra forme d'une certification. La commune de Péronne confie donc à la Cour des comptes le soin de l'accompagner jusqu'en 2023 dans la mise en place de la certification de ses comptes.

Les conditions d'intervention du professionnel du chiffre sont définies dans les modèles de cahier des clauses administratives particulières et de cahier des clauses techniques particulières, délibérés par la Cour des Comptes en septembre 2019, portés depuis lors à la connaissance des collectivités expérimentatrices et diffusés sur le site internet de la Cour. Il est convenu que lesdits modèles de cahiers constituent le socle de la relation contractuelle entre les professionnels du chiffre et les collectivités expérimentatrices. Leurs clauses sont d'application impérative.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 06 mars 2017.

## **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....21.....

Contre .....00.....

Abstention .....04.....

Monsieur DEPTA ne souhaite pas prendre part au vote.

**Adopté à la majorité.**

### ***Revalorisation tarifaire du contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale – 2018/2021***

---

Notre collectivité est adhérente au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Somme couvrant tout ou partie des risques statutaires de nos agents. Celui-ci a été souscrit auprès de la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS.

Le Centre de Gestion de la Somme a été destinataire en sa qualité de souscripteur du contrat groupe d'une lettre de résiliation à titre conservatoire de l'assureur CNP Assurances compte tenu de la forte évolution des absences pour raisons de santé pour l'ensemble du contrat.

Dans ce cadre, les services du Centre de Gestion ont mené, en relation avec le courtier gestionnaire SOFAXIS, les négociations nécessaires permettant d'assurer la pérennité du contrat d'assurance sur la dernière année et obtenu le maintien des taux. Depuis, suite à la pandémie actuelle, le Centre de Gestion a cependant constaté une nouvelle dégradation de la sinistralité à hauteur de 32%, ce qui a pour conséquence d'accepter le principe d'une revalorisation des taux.

Ainsi, par lettre en date du 13 janvier 2021, le Centre de Gestion nous a informé que l'examen des résultats du contrat groupe amène la compagnie à procéder à des aménagements de nos conditions d'assurance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. L'intervention du Centre de Gestion a permis de limiter cette revalorisation de la prime d'assurance à 15%.

Ainsi, le taux de remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100% passe de 8.20% à 9.43% pour les garanties Décès, Accident du Travail, Longue Maladie/Longue Durée, Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours d'arrêt, Maternité/Paternité.

Ces aménagements seront uniquement applicables à la couverture des agents affiliés à la CNRACL.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la revalorisation de la prime d'assurance pour la dernière année du contrat qui lie notre collectivité pour la période contractuelle 2018/2021.

## RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	.....26.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## *Renouvellement du marché d'assurance statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022*

---

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou en partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité-adoption

Elle aura les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Régime de contrat : capitalisation
- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31 décembre 2020
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31 décembre 2020

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la construction, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

Il est demandé au conseil municipal :

- De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier.

## **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....26.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

### ***Convention de mise à disposition du centre de formation aux travaux en hauteur entre la Régie GAZELEC et la Ville de PÉRONNE***

---

Dans le but d'optimiser le centre de formation et d'initiation aux travaux en hauteur pour le personnel de la Régie aux étangs du CAM boulevard du Fort Carabit à Péronne, la Régie autorise la mise à disposition de cet ensemble à la commune.

Cette convention est octroyée à titre précaire et révocable et à pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financière de la mise à disposition de l'installation.

Les équipements implantés dans le périmètre défini seront composés de 6 parcours acrobatiques en hauteur (PAH), de 3 containers et de 2 blocs sanitaires.

#### **Organisation et planning d'utilisation :**

La mise à disposition se fera tous les jours de l'année sauf en cas de demande spécifique de la régie en fonction de l'organisation du service technique.

#### **Convention de mise à disposition et clés :**

La mise à disposition sera formalisée et finalisée :

- Par la signature de cette convention de mise à disposition par laquelle la commune accepte toutes les dispositions réglementant l'occupation des locaux.
- Par la remise d'une attestation d'assurance

L'installation et les équipements faisant l'objet de cette convention de mise à disposition devront être utilisés dans l'esprit d'un équipement public partagé par d'autres utilisateurs et dans un souci de rendre les lieux en état de propreté et de réutilisation immédiate.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'approuver la convention entre la Ville de Péronne et la régie GAZELEC et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

## RÉSULTATS DU VOTE :

Pour .....21.....  
Contre .....05.....  
Abstention .....00.....

**Adopté à la majorité.**

## *Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du jeudi 07 janvier 2021*

### DECISION N°01/2021 :

**CONSIDERANT** la proposition de remboursement du préjudice :

<u>Sinistre du 24 septembre 2020</u>	Tempête ayant entraînée un dommage sur la toiture du 9 rue Saint Sauveur suite aux projections de tôles provenant du ciména.	Paiement au propriétaire la SCI FPV LOCATIONS du préjudice d'un montant de 528 €
--------------------------------------	--	--

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le paiement du préjudice cité ci-dessus. **DE SIGNER** tous documents se rapportant au dossier.

### DECISION N°02/2021 :

**CONSIDERANT** l'obligation pour tout travailleur amené à utiliser un engin de chantier d'avoir reçu une formation adéquate (art. R4323-55 du Code du Travail) et d'être titulaire d'une autorisation de conduite délivrée par son employeur (art. R4323-56 du même code) :

**VU** la proposition à l'action de formation CACES R486 Catégorie B faite par l'établissement de formations FORMALEV, impasse Henri Becquerel ZI de la Chapelette 80200 PERONNE pour un montant de 2 862.00 € TTC pour 6 agents.

Il a été décidé : **D'APPROUVER** la convention de Formation Professionnelle continue et convention de mise à disposition des moyens d'une durée de 21 heures qui se déroulera du 8 au 10 février 2021.

**DE SIGNER** ladite convention pour un montant total TTC de 2 862.00 € pour 6 agents et tout document s'y rapportant.

### DECISION N°03/2021 :

**CONSIDERANT** la proposition des actions de la MEEF sur le territoire et pour les personnes habitants la Ville de Péronne, et sous réserve de la remise du budget prévisionnel de l'année concernée. Il est convenu que la Ville de Péronne apportera une contribution financière annuelle d'un montant de 0.95 € par habitant sur la base du recensement INSEE (population municipale) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée. Cette contribution prendra la forme d'une adhésion.

Il a été décidé : **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat signée entre la Maison pour l'Entreprise l'Emploi et la Formation Santerre Haute Somme et la ville de Péronne. **DE SIGNER** ladite convention et tout document s'y rapportant.

**DECISION N°04/2021 :**

**CONSIDERANT** que les pharmacies DAUDRÉ et François DAUDRÉ ont proposé de verser un don d'un montant de 500 euros au profit de la Ville de Péronne.

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le versement d'un don, d'un montant de 500 euros chacun au profit de la Ville, **D'INSCRIRE** la recette au budget communal à l'article 7688, **D'AUTORISER** la signature de tout document s'y rapportant.

**DECISION N°05/2021 :**

**CONSIDERANT** qu'une personne, souhaitant rester anonyme, a proposé de verser un don d'un montant de 700 euros au profit de la Ville de Péronne.

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le versement d'une participation sous forme de don d'un montant de 700 euros au profit de la Ville, **D'INSCRIRE** la recette au budget communal à l'article 7688, **D'AUTORISER** la signature de tout document s'y rapportant.

La séance publique s'est terminée à 21H10.

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance huis clos à 21H13.

## ***Modification du tableau des effectifs***

### ***Création d'emploi***

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 8 janvier 2021 ;

Considérant la réussite à l'examen professionnel au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe territorial de l'un de nos agents territoriaux, il est proposé de créer

- un emploi d'agent d'accueil/secrétaire au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Considérant la nécessité de reclasser un agent totalement et définitivement inapte à ses fonctions, il est proposé de créer :

- un emploi d'agent d'accueil/secrétaire à temps non complet de 17,5/35<sup>e</sup> au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Considérant le dispositif « Petites Villes de Demain » dont la Ville de Péronne est l'une des communes participantes, il est proposé de créer :

- un emploi de chef de projet « développement » à temps complet au grade de rédacteur territorial

Considérant la demande d'un agent administratif de changer de filière afin d'intégrer la filière culturelle, il est proposé de créer :

- un emploi d'agent d'accueil de bibliothèque au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Considérant la fin de contrat de l'encadrant technique du chantier d'insertion de la Ville de Péronne, il est proposé de créer :

- un emploi d'encadrant technique au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Monsieur le Maire est chargé de nommer les agents concernés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....26.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

### ***Délibération récapitulative inhérente au régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel***

***(RIFSEEP)***

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 **relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale** permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'**exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique, et de la filière police municipale**

**Vu les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP,**

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 février 2021,

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Ville de Péronne et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

## **I. BENEFICIAIRES**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel après 6 mois d'ancienneté. Ces derniers bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **II. DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFOND**

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### III. L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

#### 1-1 Les critères d'attribution de l'IFSE :

##### Critère Professionnel 1 - Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Indicateurs :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité d'un projet ou opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

##### Critère Professionnel 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Indicateurs :

- Connaissance de niveau élémentaire à expertise
- Complexité
- Niveau de qualification requis
- Temps d'adaptation
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets.
- Influence et motivation d'autrui
- Diversité des domaines de compétences.

##### Critère Professionnel 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Indicateurs :

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| Vigilance                                | Responsabilité financière |
| Risque d'accident                        | Effort physique           |
| Risque de maladie professionnelle        | Confidentialité           |
| Responsabilité matérielle                | Relations internes        |
| Valeur du matériel utilisé               | Relations externes.       |
| Responsabilité pour la sécurité d'autrui |                           |

#### 1-2 Le réexamen du montant de l'IFSE :

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

### 1-3 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra la quotité du temps de travail effectif.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de grève de l'agent, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

### 1-4 Périodicité du versement.

L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

## **I. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CI)**

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le Complément indemnitaire (C.I) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, son versement est donc conditionné à la mise en œuvre de l'entretien professionnel.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La détermination et l'attribution individuelle est comprise entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonction.

Le nombre de jours de présence effective de l'agent au cours de l'année de référence faisant l'objet de l'entretien individuel annuel est également pris en considération. En effet, l'objectif est de valoriser les agents qui, malgré des problèmes de santé physique et/ou psychologique, se présentent malgré tout au travail.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

## 2-1 Les critères d'attribution du C.I

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessous.

Critère Professionnel 1 : Part liée au présentisme : 40%

Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent :

Entre 1 à 7 jours d'absence : 100% de la moitié du plafond de CIA versé

Entre 8 à 14 jours d'absence : 50% de la moitié du plafond de CIA versé

A partir de 15 jours d'absence : 0% de la moitié du plafond de CIA versé

Les arrêts consécutifs aux accidents de travail et maladies professionnelles imputables au service ne seront pas pris en compte dans le mode de calcul des jours d'absences au cours de l'année dès lors que l'état de santé de l'agent justifie d'une incapacité totale à reprendre le service.

Critère Professionnel 2 : Part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent : 60%

Les agents qui sont absent sur la totalité de la période de référence pour l'entretien individuel annuel, tous motifs confondus, ne pourront pas être évalués sur la manière de servir au cours de l'année de référence. La part liée à la manière de servir sera par conséquent de 0%.

## 2-2 Les modalités de maintien ou de suppression du CI :

Le C.I n'est pas reconductible automatiquement et sera modulé en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

## 2-3 Périodicité de versement :

Le complément Indemnitaire pourra être versé :

- Mensuellement pour les cadres d'emploi des attachés et des rédacteurs relevant du groupe de fonction 1
- Une fois par an, au mois de décembre, pour les autres cadres d'emplois.

## IV. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

### 1-1 Les cadres d'emplois de la filière administrative

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE DE CAT A <i>Référence réglementaire : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité/ Secrétaire de mairie catégorie A	42 600	28 700	35 000		5 000		40 000	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité/ responsable de plusieurs services	37 800	22 875	30 000		4 000		34 000	

Groupe 3	Responsable d'un service	30 000	18 820						
Groupe 4	Adjoint au responsable de service/ expert/ fonction de Coordination ou de pilotage	24 000	14 760						

<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b> <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860	10 410	17 480		2 098		19 860	
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	7 000		1 248		8 248	
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	8 665	4 500		900		5400	

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 28 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340		1 200		12 540	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800		1 200		12 000	

## 1-2 Les cadres d'emploi de la filière technique

<b>CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX</b> <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité, d'un ou plusieurs services...	42 600	22 310	35 000		5 000		40 000	
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception...	37 800	17 205	30 000		4 000		34 000	
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions...	30 000	14 320	25 000		3 000		28 000	

<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS</b> <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services...	19 860	8 030	17 480		2 098		19 860	
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception...	18 200	7 220	7 000		1 248		8 248	
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions...	16 645	6 670	4 500		900		5 400	

<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b> <i>Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340		1 200		12 540	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800		1 200		12 000	

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b> <i>Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340		1 200		12 540	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800		1 200		12 000	

### 1-3 Les cadres d'emploi de la filière animation

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS</b> <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure...	19 860	10 410	17 480		2 098		19 860	
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination...	18 200	9 405	2 800		1 400		4 200	
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers...	16 645	8 665	2 000		750		2 750	

<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b> <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications...	12 600	8 350						
Groupe 2	Exécution...	12 000	7 950	1 200		600		1 800	

### 1-4 Les cadres d'emploi de la filière médico-sociale

<b>CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX</b> <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Direction d'une structure...	22 920	11 400	2 100	13 500
Groupe 2	Fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières...	18 000	10 800	1 200	12 000

<b>CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES</b> <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Direction d'une structure...	22 920	11 400	2 100	13 500
Groupe 2	Fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières...	18 000	10 800	1 200	12 000

<b>CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b> <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Direction d'une structure...	15 120	11 400	2 100	13 500
Groupe 2	Fonctions comportant des responsabilités particulières...	14 560	10 800	1 200	12 000

<b>CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS</b> <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	7 090	11 340		1 200		12 540	
Groupe 2	Exécution	12 000	6 750	10 800		1 200		12 000	

<b>CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b> <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	7 090	11 340		1 200		12 540	
Groupe 2	Exécution	12 000	6 750	10 800		1 200		12 000	

<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b> <i>Référence réglementaire: arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350						
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	2 000		1 200		3 200	

## 1-5 Les cadres d'emploi de la filière culturelle

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE / BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX <i>Référence réglementaire : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Direction de service ou d'établissement...	35 000	29 750	5 250	35 000
Groupe 2	Conservation, entretien, enrichissement et mise en valeur du patrimoine...	32 000	27 200	4 800	32 000

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES <i>Référence réglementaire : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Direction d'établissement...	19 000	16 720	2 280	19 000
Groupe 2	Conception, développement, mise en œuvre des projets culturels...	17 000	7 000	1 248	8 248

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE <i>Référence réglementaire: arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications...	12 600	8 350	11 340		1 200		12 540	
Groupe 2	Exécution...	12 000	7 950	10 800		1 200		12 000	

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les modifications du RIFSEEP
- D'instaurer le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux et tous les cadres d'emplois de la filière médico-sociale présentés ci-dessus.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

### RÉSULTATS DU VOTE :

Pour .....26.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2021**

---

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 23 février 2021 qui s'est prononcé favorablement à la proposition de définir le taux à 100% pour chaque grade accessible pour l'année 2021,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le ratio de 100% pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade pour l'année 2021.

### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....26.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## **La Ville de Péronne : Structure d'accueil de Travaux d'Intérêt Général (TIG)**

---

Les collectivités et établissements publics peuvent accueillir des personnes devant effectuer un TIG en leur proposant un travail et en l'intégrant dans des équipes.

La personne effectue un travail dans l'intérêt collectif. Elle répare ainsi le tort commis à la communauté et restaure le lien de confiance.

Notre collectivité peut ainsi contribuer à l'œuvre de Justice et à l'action collective de prévention de la délinquance pour la sécurité de tous et s'engager dans une action socialement responsable dans le but de rendre notre société plus inclusive.

En effet, le TIG favorise l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, notamment des plus jeunes qui découvrent une activité professionnelle ou solidaire tout en apportant une réponse efficace pour prévenir la récidive.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir 5 postes au sein de notre structure d'accueil :

- Un poste au sein des services techniques municipaux
- Un poste au sein des services administratifs municipaux
- Un poste au sein du service Hygiène et Propreté
- Un poste au sein du chantier d'insertion
- Un poste au sein de la police municipale

Un tuteur devra être désigné pour encadrer la personne condamnée et la former si nécessaire. Le tuteur assurera le suivi des heures réalisées et deviendra l'interlocuteur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'accueil des personnes condamnées à un TIG permet non seulement de donner l'opportunité à une personne de reprendre confiance et de s'insérer dans la société mais également de valoriser les compétences des agents de notre collectivité qui seront désignés en qualité de tuteurs.

En outre, le travail effectué ne donne lieu à aucune rémunération, ni à des remboursements de frais (frais de transport et de repas) et sa durée est fixée par le juge. L'autorité territoriale se réserve le droit d'accepter ou non les personnes, selon les besoins de service.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives permettant à la Ville de Péronne d'être reconnue en tant que structure d'accueil de TIG.
- D'approuver l'ouverture des postes ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser monsieur le Maire à désigner les tuteurs et services concernés par l'accueil d'une personne condamnée à un TIG.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....26.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

## Effacement de dettes

---

Monsieur le Maire expose :

Les créances éteintes sont des dettes annulées par un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ou un effacement de dette prononcé par une décision du juge du Tribunal d'Instance lors d'une procédure de rétablissement personnel.

Les créances éteintes sont des décisions de justice définitives qui s'imposent à la collectivité comme au comptable et les poursuites pour recouvrer les sommes sont rendues impossibles.

La constatation des « créances éteintes » se fait sur un compte différent de celui des non-valeurs classiques à savoir le compte « 6542 – créances éteintes ».

Madame GAUDIERE, trésorière municipale, informe des procédures de surendettement (l'effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prononcée par la Commission de Surendettement des particuliers de la Somme) à l'encontre de madame MAGNIER Virginie pour un montant de 437.50€ correspondant à des impayés de cantine et de danse pour les années 2017 et 2018.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer afin de :

- Procéder à l'effacement de dette pour un montant de 437.50€
- D'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6542 pour couvrir les sommes mentionnées

### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....03.....
Contre	.....23.....
Abstention	.....00.....

### **Rejeté.**

La séance huis-clos s'est terminée à 21H10.